

REGION BRETAGNE

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

LORS DE SA SESSION DU 7 AVRIL 2014

Le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne se prononce, lors des votes en séance, non pas sur les rapports qui lui sont soumis, mais sur les rapports présentés par les rapporteurs du Conseil économique, social et environnemental régional. Ils constituent ses avis.

Conseil économique, social et environnemental régional

2ème réunion de 2014

SOMMAIRE

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE REGIONAL (PCET) »	5
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	7
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	33
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « PLAN BÂTIMENT DURABLE BRETON (PBDB) »	47
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	49
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	61
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE TOURISME »	73
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	75
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	79
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « AVIS DU CESER SUR 2014/2020 : POUR UNE POLITIQUE BRETONNE CONTRACTUELLE RENOUVELEE ET INTEGREE PREPARANT LES TERRITOIRES AUX ENJEUX D'AVENIR 3 – SOLIDARITES ET DYNAMIQUES PARTAGEES »	85
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	87
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	93
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013 »	101
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	103
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES	109

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

**« PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE REGIONAL
(PCET) »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 7 AVRIL 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session d'avril 2014

M. Patrice BOUDET
Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation

AVIS DU CESER SUR LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE REGIONAL

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les Plans climat énergie territoriaux sont les déclinaisons opérationnelles des trente-deux orientations et objectifs définis en Bretagne par le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) à 2020 et 2050, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le Plan climat énergie territoire régional est présenté en session quelques mois après la signature par le Préfet de région et le Président du Conseil régional de Bretagne, le 4 novembre 2013, du SRCAE, sur lequel le CESER s'est exprimé à deux reprises (en décembre 2012, puis en octobre 2013) et dont il a approuvé les orientations. Ce Plan constitue la contribution du Conseil régional à l'atteinte des objectifs du SRCAE. Dans cette perspective, celui-ci confirme son ambition en matière de transition et retient les potentiels définis pour le climat et l'énergie dans le scénario volontariste du SRCAE.

Ce PCET régional n'est pas réglementairement « au-dessus » des autres PCET établis dans les territoires bretons, cependant le Conseil régional de Bretagne a souhaité dépasser le périmètre obligatoire de cet exercice et s'inscrire dans une dynamique plus volontariste. Outre la prise en compte des dimensions énergie-climat dans son fonctionnement, son patrimoine et l'exercice de ses compétences, il a choisi d'engager l'ensemble de ses politiques publiques dans une stratégie énergétique et climatique. Il veut ainsi initier par un travail d'impulsion, d'animation et de coordination auprès des acteurs régionaux, un effet d'entraînement afin d'amorcer pleinement une dynamique de transition bas-carbone en Bretagne.

Le PCET intègre un programme constitué de 34 fiches actions réparties en 3 volets :

1. - un volet fonctionnement interne et lycées,
2. - un volet d'actions sectorielles (énergie, agriculture, transport, pêche, bâtiment),
3. - un volet décrivant les actions support (politiques économiques, formation, environnement, international, politiques de l'aménagement ou de la mer).

L'ensemble de ces actions résulte de la déclinaison des objectifs du SRCAE, mais repose aussi sur des actions climat et énergie engagées depuis plusieurs années. Ainsi transcrites dans un document stratégique dédié, ces actions peuvent être mieux mises en valeur et en cohérence.

Au travers de ce Plan, le Conseil régional mise sur les opportunités de développement économique et d'amélioration de la qualité de vie que la transition pourrait entraîner. Les fiches actions du PCET comportent pour en témoigner une analyse croisée du coût de ces actions, de leur impact en termes de gaz à effet de serre ou d'adaptation aux effets du changement climatique et de leur bilan emploi estimé.

Le SRCAE et le PCET sont des documents d'une durée réglementaire de 5 ans, aux termes desquels leurs révisions respectives devront être engagées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations générales

2.1.2 Une dynamique volontariste à poursuivre

Dans la continuité de ses avis sur le SRCAE, le CESER s'inscrit dans la **dynamique volontariste** portée par le Conseil régional et soutient pleinement l'ambition d'une transition vers une société bas-carbone en Bretagne. Les constats dressés dans le dernier rapport du GIEC nous invitent en effet à agir de toute urgence.

Le CESER est particulièrement attentif à ce que les actions présentées dans ce PCET traduisent concrètement les engagements volontaristes adoptés conjointement par l'État et le Conseil régional dans le SRCAE. En ce sens, il espère que le report à deux reprises du passage en session de ce dossier n'est pas le signe d'un affaiblissement des ambitions du Conseil régional, mais plutôt d'une volonté de conforter et d'améliorer l'appropriation par les élus de ces enjeux et de leurs déclinaisons dans l'ensemble des politiques régionales.

Le CESER se félicite de la **continuité assurée entre les 32 orientations adoptées dans le SRCAE et les 34 actions développées dans ce programme**. Toutefois, si l'absence de référence à la **qualité de l'air** tient aux périmètres réglementaires des Plans climat énergie territoriaux, centrés de par la loi sur les enjeux climat-énergie, le CESER considère que ce plan devrait mentionner explicitement cette problématique et renvoyer aux orientations du SRCAE (celui-ci se substituant au Plan régional pour la qualité de l'air), ainsi qu'aux actions du Programme régional santé environnement sur cette question. Après la forte mobilisation du Conseil régional sur la thématique de la qualité de l'air en 2007 et 2008, il est regrettable que cet enjeu ne soit plus envisagé dans une approche d'ensemble, ni décliné à l'échelle régionale de manière opérationnelle. Les pics de pollution survenus ce dernier mois en France et le récent rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la pollution atmosphérique et sa responsabilité dans le décès de 7 millions de personnes en 2012 dans le monde ne font que renforcer la nécessité d'une réelle mobilisation autour de cette question.

Le CESER regrette par ailleurs, en lien avec les fiches actions n°9 et 30, que les **enjeux fonciers** ne soient pas davantage intégrés à ce plan d'actions. Une vision globale de l'aménagement du territoire est pourtant essentielle à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. A cet égard, les économies d'énergie réalisées dans le domaine du transport, du bâtiment, etc., ne sauraient compenser l'absence d'une stratégie foncière ambitieuse.

Dans la continuité de son avis sur le SRCAE, le CESER s'interroge sur l'absence de fiche action dédiée au **tourisme** dans ce plan d'actions. Au vu de son poids dans l'économie régionale et des conséquences dans ce domaine du changement climatique, ainsi que des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le tourisme aurait dû faire l'objet d'une action spécifique dans ce Plan climat énergie territoire régional.

Concernant les autres actions du PCET, chacune d'elles fait l'objet d'observations complémentaires issues des commissions du CESER (cf. infra). Le CESER apprécie la présentation uniforme de l'ensemble de ces fiches actions, qui en facilite la lecture.

2.1.3 Une analyse à approfondir sur les effets croisés du PCET sur le climat, la qualité de l'air, l'énergie, l'emploi et l'évolution de la société

Le CESER considère avec intérêt l'analyse développée dans chaque fiche action, ainsi que dans l'annexe 2, du coût des actions identifiées dans ce PCET, de leurs impacts en termes de gaz à effet de serre ou d'adaptation aux effets du changement climatique et de leur bilan estimé en matière d'emploi.

Dans son avis d'octobre 2013, le CESER rappelait « *l'importance de réussir à donner une vision plus positive de cette transition vers une économie régionale bas-carbone, en évaluant et en relevant les opportunités et les bénéfices associés au scénario volontariste, non seulement en termes d'économies et de gisements d'emplois, mais aussi de santé publique, de réduction de la précarité des ménages, etc.* » Il notait avec satisfaction le souhait du Conseil régional de continuer à appréhender les tenants et aboutissants de cette transition et notamment d'en apprécier les effets socio-économiques.

L'analyse en termes d'emplois réalisée dans ce PCET demeure encore très approximative. Il convient en effet de mieux évaluer l'effet de ces actions en termes de création, de destruction et de mutation des emplois en Bretagne. Cette analyse mérite maintenant d'être prolongée et approfondie de manière quantitative et qualitative (contenus, formations, etc.). Cette nécessité est appuyée par les observations complémentaires des commissions du CESER sur plusieurs des fiches actions présentées dans ce plan.

Cette remarque vaut également pour l'évaluation des impacts en termes de préservation de l'environnement (climat, air, énergie). Il apparaît en effet nécessaire d'affiner l'analyse dans le temps des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, au regard notamment

des actions recensées dans ce plan. Conformément au dernier avis du CESER sur le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le CESER sera attentif aux évolutions de ce bilan, outil de suivi privilégié du PCET.

2.1.4 Évaluer et mobiliser les financements nécessaires à la transition

Le CESER apprécie l'attention portée à l'évaluation des investissements financiers que pourrait nécessiter la mise en œuvre des actions du Plan climat énergie territoire régional. Malgré toutes les précautions qui entourent ces données chiffrées, il est intéressant de connaître l'ordre de grandeur du montant budgétaire ayant contribué en 2012 aux objectifs de lutte contre le changement climatique (de l'ordre de 273 millions d'euros, soit près du quart du budget régional). De même, l'effort réalisé pour évaluer le coût financier à venir de chacune des actions présentées dans ce plan est à saluer.

Comme le soulignait le CESER dans son avis de décembre 2012 sur le SRCAE, et en lien avec la fiche action n°29, il demeure toutefois indispensable de **poursuivre la réflexion sur les moyens et l'ingénierie financière à mobiliser pour réussir cette transition à la hauteur des objectifs déterminés**. Cette démarche est déjà amorcée dans le cadre du Plan bâtiment durable breton, au travers notamment des dispositifs de tiers financement et de fonds de garantie.

2.1.5 Conforter l'articulation des différentes politiques régionales avec le Plan climat énergie territoire régional

Le CESER apprécie la volonté d'optimiser de manière globale, ainsi que pour chaque fiche action, **l'articulation stratégique entre les politiques du Conseil régional de Bretagne et les différents outils réglementaires issus de la loi Grenelle 2**.

Outre les liens étroits, plusieurs fois rappelés dans la partie introductive du document entre le PCET et la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le CESER sera attentif à son articulation avec les orientations adoptées dans le cadre du prochain **Contrat de plan État-Région** et des futurs **Programmes opérationnels européens**. Il souligne en outre l'importance de ne pas négliger l'articulation du PCET avec les **politiques régionales de formation**, ainsi qu'avec le **Schéma régional de cohérence environnementale**, dans une acception globale de la préservation des ressources énergétiques et naturelles.

2.1.6 Une démarche de partenariat et d'impulsion à confirmer

Le CESER soutient le Conseil régional dans sa volonté d'engager une dynamique collective, au travers de ce Plan climat énergie territoire « régional ». La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles reconnaît aux Conseils régionaux la compétence d'organiser, en qualité de **chef de file**, les modalités de

l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics **pour l'exercice des compétences relatives au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie**. Dans l'attente des décrets d'application de cette loi, le CESER considère qu'**il est primordial que le Conseil régional endosse pleinement un rôle moteur dans ce domaine**.

De nombreuses collectivités font déjà preuve d'un fort volontarisme face aux défis énergétiques et climatiques, notamment au travers de l'adoption de leur PCET, mais certaines d'entre elles expriment d'importantes attentes à l'égard du Conseil régional. Celui-ci doit pouvoir y répondre par un positionnement affirmé d'impulsion, de coordination et d'animation. Pour le CESER, **l'articulation des PCET des différents territoires bretons** et leur inscription dans la même trajectoire que celle définie par le SRCAE, sont deux conditions indispensables à la réussite d'une transition écologique, sociale et économique en Bretagne. Outre ces approches territoriales, l'engagement du Conseil régional au travers de **politiques sectorielles** peut aussi être favorable à la mobilisation des acteurs concernés. A ce titre la démarche menée avec les professions du bâtiment et de la construction dans le cadre du Plan bâtiment durable breton, examiné à cette session, est éclairante.

Enfin, il apparaît primordial pour le CESER de **conforter et d'approfondir l'appropriation sociale des enjeux de transition, ainsi que la mobilisation de la population et des décideurs locaux autour de ces enjeux**. Le CESER souhaite que **l'information et la communication autour de l'existence de ce plan et de ses objectifs soient à la mesure des défis qu'ils représentent**. La collaboration entretenue à différentes échelles avec les acteurs porteurs d'initiatives novatrices est en ce sens à encourager (implication au sein du Club PCET, appel à projet sur les boucles énergétiques locales, présence du Conseil régional dans plusieurs réseaux et événements internationaux).

2.1.7 Conclusion

Les cinq prochaines années de mises en œuvre de ce PCET seront déterminantes, comme le relève lui-même le Conseil régional de Bretagne. Le CESER y sera donc très attentif. Il s'attachera à suivre l'avancement des différentes actions de ce plan, au travers notamment de l'examen annuel des prochains BEGES et des futurs Rapports d'analyse de développement durable.

Le CESER se mobilisera également pour préparer au mieux les évolutions de ce programme d'actions, en vue notamment de son **renouvellement en 2018**. L'engagement que représente ce plan d'actions est en effet à replacer dans une **ambition de plus long terme**, au regard des objectifs à 2050. Cette perspective « *implique une transition socio-économique d'ampleur ne pouvant se mettre en place que dans la durée, avec patience et persévérance* ».

A ce propos, le CESER informe les élus régionaux, que la première étude conduite par la Section prospective du CESER pour cette nouvelle mandature devrait porter précisément sur la transition.

Compte tenu de ces observations, le CESER approuve ce Plan climat énergie territoire régional. Il suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

1. - l'approfondissement des analyses portant sur les effets socio-économiques de la transition,
2. - les précisions apportées à l'évaluation et au suivi des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité au travers notamment du BEGES,
3. - l'avancée des réflexions et travaux portant sur l'ingénierie financière et les moyens à mobiliser pour réussir cette transition.

2.2. Observations complémentaires des commissions du CESER

FICHES ACTIONS

Fiche action 1 - Agir sur les déplacements des agents et des élus

Sur proposition de M. Martial WESLY
Rapporteur général du budget

Rappelons que si les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement représentent 11 % des émissions totales de la Région (estimées à 125 777 téqCo2) les seuls déplacements professionnels et trajets domicile-travail représentent à eux seuls les 4/5^{ème} de ces 11 %.

De ce fait, le CESER ne peut que soutenir la démarche engagée par le Conseil régional, qu'il s'agisse de développer l'usage de la téléconférence pour limiter les déplacements, ou de sensibiliser ses agents à de nouveaux modes de transport, en mettant à disposition un parc de véhicules électriques plus étoffé par exemple. Enfin, les initiatives individuelles des agents en matière de déplacements en voiture pourraient être utilement valorisées.

Le CESER encourage le Conseil régional à faire connaître plus largement son action à l'extérieur, spécialement auprès des entreprises et de leurs collaborateurs. La désignation d'un référent, tant en interne qu'en externe, représente une disposition facilitant le questionnement et la capacité à y répondre.

Fiche action 2 - Consommer bas carbone

Sur proposition de M. Martial WESLY
Rapporteur général du budget

En cohérence avec la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et son concept de Glaz économie, la Région se fixe pour objectif de réduire l'impact des gaz à effet de serre dans sa politique d'achats.

Elle entend agir avec volontarisme en mettant en place un suivi annuel du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).

Le CESER relève qu'en s'attachant davantage à l'impact écologique de ses achats en prenant en considération les distances, la Région pourrait agir en outre favorablement en faveur de fournisseurs locaux, avec quelques effets bénéfiques sur leur activité et l'emploi. Le CESER souligne que les circuits courts, non expressément mentionnés dans cette fiche action, peuvent apporter une réponse à la problématique transport, réponse doublée d'un impact positif sur l'emploi local, alors que ce seul critère n'autorise pas à s'affranchir des règles applicables aux marchés publics.

Le comparatif annuel des réductions des émissions de gaz à effet de serre prévu, complété par un comparatif des coûts, permettra de mesurer sous ces deux angles les effets des choix opérés dans chaque rubrique.

Le caractère exemplaire de la démarche doit être encouragé.

Fiche action 3 – Poursuivre la rénovation énergétique des lycées

Sur proposition de Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Luc LE GUELLEC,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

Près de 55 % des émissions de gaz à effet de serre du Conseil régional sont générés par les lycées et la moitié de ces émissions est liée à l'énergie, d'où l'importance de cette fiche-action.

L'objectif de l'action est d'atteindre un objectif de classe B en diagnostic performance énergétique pour les opérations de restructuration et de rénovation. Le CESER approuve cet objectif. Cependant, il propose d'enrichir les indicateurs, en instaurant, par exemple, un suivi du nombre de lycées (sur les 116) ayant atteint cet objectif au terme du PPI 2010-2014, avec une indication du pourcentage fixé pour le prochain PPI et un suivi de sa réalisation.

Par ailleurs, la priorité consiste à rénover les bâtiments « à fuite ». Un indicateur de suivi pourrait être ajouté qui serait le nombre de lycées présentant des problèmes de toiture, d'ouvrant et de paroi (voir l'enquête déjà réalisée), et le pourcentage traité chaque année.

Enfin il serait intéressant d'évoquer aussi le travail réalisé dans le domaine de la restauration collective dans les lycées, c'est-à-dire l'effort réalisé pour favoriser au maximum des approvisionnements de proximité moins consommateurs d'énergie.

Enfin, il serait intéressant de pouvoir disposer d'un indicateur mesurant l'impact en emplois des travaux de rénovation.

Fiche action 4 - Mettre en place un suivi systématique des consommations énergétiques des lycées

Sur proposition de Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Luc LE GUELLEC,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

Le CESER préconise de compléter cette action par un dispositif pédagogique accessible aux usagers (lycéens, personnels, enseignants) permettant d'agir sur les comportements, lesquels ont un impact fort sur l'efficacité de l'action proposée (un lien est notamment à faire avec le dispositif Karta).

Fiche action 5 - Développer les énergies marines renouvelables en Bretagne

Sur proposition de M. Stéphane CREAC'H,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Développer les énergies marines renouvelables en Bretagne s'inscrit dans une démarche stratégique pour la Région tant du point de vue énergétique, environnemental, industriel que social.

S'appuyant sur ses précédents avis, le CESER prend note de la confirmation des engagements financiers de haut niveau et plus particulièrement concernant l'aménagement du port de Brest.

Le bilan de l'emploi estimé apparaît comme potentiellement important.

A ce stade, le CESER réaffirme que la question de l'emploi durable fait partie intégrante des objectifs prioritaires de l'assemblée, c'est ainsi qu'une vision plus précise se devra d'intervenir pour conforter cette estimation.

Le CESER sera donc particulièrement attentif aux futures déclinaisons structurant une filière énergétique et industrielle en devenir, pour laquelle des réponses plus précises devront intervenir sur la structuration, la réalité des schémas industriels et de l'emploi associé.

Fiche action 6 - Accompagner le développement des énergies renouvelables

Sur proposition de M. David RIOU,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER soutient l'objectif de continuer à soutenir le développement des énergies renouvelables en Bretagne pour l'atteinte des objectifs du SRCAE à 2020 et 2050.

Dans son avis d'octobre 2013 concernant le SRCAE, le CESER rappelait qu'il avait souligné dans ses dernières études « *Des énergies marines en Bretagne : à nous de jouer !* » et « *Des énergies marines en Bretagne : concrétisons la filière* », l'importance du développement de l'éolien offshore flottant. Celui-ci sera essentiel en Bretagne, puisque les puissances développées seront importantes. Le CESER regrette le peu d'éléments apportés sur les projets d'éolien flottant dans ce PCET régional, projets pourtant structurants pour la région.

Fiche action 7 - Engager la transition vers un système énergétique intelligent

Sur proposition de M. Nicolas JAFFRAY,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rendre les réseaux intelligents consiste à améliorer l'intégration des systèmes énergétiques, mais aussi la participation de l'utilisateur.

Le CESER regrette que l'objectif « *accompagner les usagers à devenir des consomm'acteurs* » ne soit pas décrit de manière opérationnelle alors que l'action est fléchée comme « opérationnelle » dans le PCET régional.

Le CESER souligne, afin d'éviter des difficultés et des réticences lors de l'expérimentation des compteurs intelligents « *linky* », la nécessité, avant leur déploiement sur les territoires, d'encadrer l'utilisation des données personnelles et d'impliquer l'utilisateur en amont des décisions.

Les réseaux de distribution de l'électricité sont appelés à être profondément reconfigurés pour intégrer la production décentralisée de sources renouvelables à grande échelle, mais aussi pour favoriser une offre adaptée à la demande. Les *smart grids* pourraient alors servir à mettre à la disposition du consommateur final des outils et services lui permettant de connaître sa consommation personnelle, et donc d'agir sur elle.

Comme pour l'internet ou la téléphonie mobile, les *smart grids* seront ce que les consommateurs auront décidé d'en faire et devront répondre au développement de nouveaux usages de la consommation d'électricité, selon la Commission de régulation de l'électricité (CRE). La transformation du rôle du consommateur est essentielle : pour satisfaire un équilibre offre-demande de plus en plus contraint, des outils de maîtrise de la consommation et de la production répartie seront nécessaires. Le succès des *smart grids* dépendra donc de

l'adhésion des consommateurs à ce nouveau concept et des bénéfices réels rendus pour les usagers, les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux.

Fiche action 8 - Soutenir la recherche et développement en matière de lutte contre le changement climatique

Sur proposition de M. Antoine DOSDAT,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

La recherche est transversale à la question de la lutte contre le changement climatique. Elle est caractérisée par (1) une capacité universelle d'intervention sur tous les segments et (2) une compétition mondiale sur les savoirs. Dans ce contexte, le Conseil régional de Bretagne doit faire des choix « élitistes » reposant sur ses capacités propres de Recherche et développement (R&D). C'est le cas pour les énergies marines, objet de la fiche action n° 5. Similairement, le projet régional tirerait avantage à orienter ses capacités d'excellence là où un leadership pourrait trouver à s'exprimer. Le CESER propose par exemple, que dans des domaines ciblés comme l'agronomie (réduction des engrais, biomasse, adaptation des systèmes), les technologies de l'information et de la communication (centrales électriques virtuelles, réseaux intelligents, réduction des consommations), les transports (stockage d'énergie, réduction des gaz à effet de serre) ou les Sciences humaines et sociales (conditions de l'appropriation et de la diffusion des technologies), le Conseil régional lance des appels à projet innovants pluridisciplinaires.

Fiche action 9 - Renforcer le volet énergie des projets d'aménagement durable

Sur proposition de Mme Frédérique BONNARD LE FLOC'H,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

En cohérence avec le SRCAE, l'accompagnement des collectivités bretonnes dans la transition urbaine bas carbone au travers de leurs projets urbains d'aménagement durable est réaffirmé dans le PCET. Les dispositifs supports que sont Eco-FAUR² et Bretagne Qualiparc sont appelés à évoluer, en lien avec l'intégration systématique des enjeux climat-énergie dans les contrats de partenariat avec les pays et les îles.

Au titre de la territorialisation des stratégies régionales, on aurait pu souhaiter plus de précisions dans les objectifs d'efficacité énergétique des projets d'aménagement durable. Par exemple, outre réduire les émissions de gaz à effet de serre, il nous semble que l'objectif de réduction des consommations d'énergie, notamment électrique, serait complémentaire et en cohérence avec le Pacte électrique breton, et le SRCAE.

On peut également s'interroger sur le choix des indicateurs de suivi, qui ne sont pas clairement corrélés aux objectifs chiffrés du scénario volontariste du SRCAE. Le

PCET devrait permettre d'éco-conditionner les aides régionales, permettant par exemple d'exiger que le niveau de performance énergétique soit supérieur à la réglementation thermique, ou qu'il y ait un taux d'énergies renouvelables minimum selon la surface constructible ou la nature de la rénovation/réhabilitation.

Dans la continuité de l'avis du CESER sur le SRCAE encourageant à la planification à l'échelle du bassin de vie, il semble que le fait urbain des moyennes agglomérations doit être accompagné plus fortement en termes de renouvellement. A ce titre, les métropoles, ainsi que les sociétés d'économie mixte d'aménagement (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne, Brest métropole aménagement) manquent à la liste des partenaires.

Concernant le dispositif Qualiparc, l'approche paysage est évoqué, au travers de la trame verte et des essences adaptées au changement climatique. Le CESER s'interroge, dans le cadre du phasage prévisionnel, sur l'absence d'attention portée à la trame bleue qui serait pourtant également à conforter avec une maîtrise de la perméabilité des surfaces. Le CESER sera attentif à ces éléments dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Fiche action 10 - Encourager la maîtrise de l'énergie dans l'habitat en Bretagne

Sur proposition de M. Nicolas JAFFRAY,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Cette fiche rassemble un ensemble d'actions dont certaines relèvent de la politique sectorielle de l'habitat : co-financement pour la construction de logements neufs à hauteur de 30 millions d'euros, travaux de réhabilitation des logements sociaux pour 16 millions d'euros et privés pour 7 millions d'euros, ces deux dernières actions prenant également part au Plan bâtiment durable breton. Le CESER note que les autres actions se traduisant en dépenses de fonctionnement mobilisent des montants moins importants : soutien à des actions d'information, de conseil en énergie (co-financement des postes de conseillers d'espace info énergie, action de sensibilisation « Trak O'Watts », etc..). Seule l'action « Vir'Volt Ma maison » expérimentée à Saint-Brieuc a vocation à être étendue, toutes les autres actions sont déjà réalisées. Il est donc difficile d'appréhender les objectifs d'évolution de ces actions dans les cinq ans à venir du PCET, au delà de l'évaluation annoncée du Pacte électrique breton.

Le CESER sera attentif à ce que les fonds européens, notamment l'axe 3 du Programme opérationnel FEDER-FSE visant à soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne et plusieurs besoins stratégiques du Plan de développement rural régional, soient mobilisés pour répondre aux nombreuses orientations du SRCAE listées dans cette fiche.

Fiche action 11 - Élaborer le plan bâtiment durable Breton

Sur proposition de M. Patrice BOUDET
Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation

Cette action est développée à part entière dans le Plan bâtiment durable breton (PBDB), qui fait l'objet d'un autre avis du CESER au cours de cette session.

Le CESER soutient l'ambition de ce plan en faveur « *d'un habitat fonctionnel, sain, écologique, économe en énergie, porteur de valeur ajoutée et d'emplois locaux* ». Il salue la démarche d'élaboration de ce plan, associant de manière innovante un grand nombre de parties-prenantes. Il suivra particulièrement au cours des prochains mois la mise en œuvre de ce plan d'actions, son pilotage par le Conseil régional, ainsi que son articulation avec les différentes initiatives locales et régionales menées dans ce domaine par d'autres acteurs publics et privés, et notamment par l'Etat en région. Concernant la mise à l'étude d'un dispositif de tiers financement et d'un fonds de garantie régional, le CESER sera attentif aux résultats de l'étude de faisabilité engagée. Il suivra en outre le lancement et les premiers résultats des opérations mises en œuvre par la Société d'économie mixte de portage immobilier (SEMPI) à Brest. Enfin, le CESER souligne l'importance de bien appréhender les enjeux en termes d'emploi et de formation de ce PBDB.

Fiche action 12 - Soutenir la filière bois, vecteur de la lutte contre le changement climatique

Sur proposition de MM. Didier LUCAS et Henri DAUCE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

L'adaptation de Breizh bocage pour valoriser la fonction de lutte contre le changement climatique du bocage est une piste à envisager. Toutefois, il faut assurer une cohérence entre tous les objectifs poursuivis par ce programme : préservation de la biodiversité, lutte contre l'érosion, changement climatique. La question de la priorisation du financement des types d'actions sera à débattre : privilégie-t-on des actions collectives ou individuelles ? Les aspects financiers n'apparaissent pas dans la fiche : quels fonds seront mobilisés ? Il apparaît nécessaire aussi de simplifier et de revaloriser les mesures agro-environnementales d'aides à l'entretien du bocage qui sont aujourd'hui trop complexes.

Fiche action 13 - Accompagner la transition énergétique de l'agriculture

Sur proposition de MM. Didier LUCAS et Henri DAUCE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

L'objectif de favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie sur les exploitations est primordial.

Le Plan de performance énergétique est un levier très important de diagnostic et d'incitation aux économies d'énergie dans les exploitations. C'est pourquoi, il doit être maintenu et renforcé.

Le développement des unités de méthanisation agricole se heurte aux difficultés d'investissement des exploitants. Les efforts doivent être poursuivis pour lever les freins à ces investissements : appui aux investissements collectifs s'inscrivant dans une approche territoriale, adaptations techniques, aides financières, facilitation des soutiens bancaires, réévaluation des tarifs de rachat de l'énergie produite.

Comme le précise la fiche, la consommation énergétique des serres chauffées représente un coût élevé. Une des solutions pour réduire ces coûts est l'installation de cogénérateurs dans les serres. Un soutien spécifique doit être développé pour favoriser ces installations.

Fiche action 14 - Accompagner le déploiement du plan interrégional de développement de la production de protéines végétales

Sur proposition de MM. Didier LUCAS et Henri DAUCE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Le plan protéines doit permettre de valoriser toutes les protéines, y compris les céréales et oléo-protéagineux. Par exemple, la recherche appliquée doit permettre d'aider les producteurs bretons à combler leur retard sur le taux de protéines du blé, afin d'atteindre l'objectif de 11,5 % de protéines affiché dans l'accord national.

La cohérence doit être assurée entre l'objectif de valorisation de l'azote issu des protéines et la valorisation des effluents d'élevage suite à la réforme des zones d'excédents structurels.

Fiche action 15 - Intégrer aux programmes de recherche appliquée la question de l'adaptation des systèmes de production agricole au stress hydrique

Sur proposition de MM. Didier LUCAS et Henri DAUCE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

L'adaptation des systèmes de production agricole au changement climatique et aux épisodes plus nombreux de sécheresse est nécessaire. Si cela peut faire partie des « mesures sans regret », il convient de rappeler que de telles évolutions doivent se faire en tenant compte de leurs impacts économiques. Dès lors, la recherche appliquée doit également intégrer les techniques favorisant une meilleure production d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Ainsi, la réflexion sur les retenues pour capter l'eau en période hivernale pour la sécurisation des fourrages doit faire partie de ces programmes de recherche. Cependant la recherche doit aussi porter sur la cohérence et la viabilité de systèmes de productions incluant davantage de cultures d'hiver dont le cycle de développement est moins dépendant du stress hydrique.

Fiche action 16 - Introduire un volet climat dans les projets de développement des lycées agricoles

Sur proposition de MM. Didier LUCAS et Henri DAUCE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

La diffusion *via* l'enseignement agricole d'une « culture climatique » chez les futurs agriculteurs apparaît pertinente. Mais au-delà du changement climatique et des incertitudes qu'il engendre, et étant donné globalement la difficulté à prévoir les conditions futures d'exercice du métier d'agriculteur, c'est sans doute une culture de l'adaptation à des conditions incertaines qu'il convient aussi de renforcer au sein de l'enseignement agricole. Cela doit permettre de mieux préparer les futurs agriculteurs aux défis qui les attendent.

Fiche action 17 - Mettre en œuvre le projet Bretagne grande vitesse

Sur proposition de MM. Jacques UGUEN et Jean-Luc PELTIER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV), visant à améliorer l'accessibilité de la Bretagne, a toujours été soutenu par le CESER. L'importance de rapprocher la pointe bretonne de Paris et du centre de l'Europe a été réaffirmée par le CESER, aussi ce projet ne saurait-il ignorer le contournement sud de Paris, comme cela avait été indiqué dans le cahier d'acteurs proposé par le CESER, lors du débat public sur l'interconnexion sud de Paris.

D'autre part, afin que la « *diffusion des effets de la grande vitesse* » profite à l'ensemble des territoires, le CESER suivra avec vigilance les modalités de mises en œuvre du projet de service TER/TGV à l'horizon 2017, il portera une attention particulière à l'évolution du coût des péages liés à l'utilisation de cette infrastructure et prendra sa place dans le débat public du projet de Ligne nouvelle Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL) annoncé pour septembre 2014.

Fiche action 18 - Continuer les efforts de développement du TER

Sur proposition de M. Jacques UGUEN,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le TER est entré dans la vie quotidienne de tout un chacun en Bretagne, que ce soit pour les trajets domicile/travail, domicile/étude ou en complémentarité avec la desserte TGV.

Il est reconnu que le transport par train est très favorable du point de vue des émissions de gaz à effets de serre, aussi le maillage ferroviaire breton doit-il être préservé et amélioré, y compris sur les lignes en antenne, c'est à dire le réseau secondaire structurant, ceci afin d'éviter tout transfert de dessertes ferroviaires sur la route.

Fiche action 19 - Aménagement et construction des Pôles d'échanges multimodaux, rénovation des gares

Sur proposition de M. Jean-Luc PELTIER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER salue l'effort financier important consenti par le Conseil régional pour améliorer l'accueil des voyageurs, ainsi que l'accessibilité des gares bretonnes.

Le CESER considère que la création de dix Pôles d'échanges multimodaux (PEM) en Bretagne favorisera l'utilisation des transports collectifs, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Contributeurs de la réussite du projet BGV qui est réaffirmé dans le Pacte d'avenir, ces dix projets de PEM s'inscrivent aussi dans un projet de soutien au développement des territoires et contribuent au dynamisme territorial. La réduction des temps de parcours ferroviaires hors et intra Bretagne dopera le trafic voyageur dont la croissance ne se dément pas depuis 2002. Le CESER constate et regrette le retard pris par l'État dans la contractualisation de certains projets qui, en retardant leur financement, compromet l'atteinte des objectifs de reports modaux affichés par ce PCET. Pour le CESER, cette situation est d'autant plus regrettable que les dix projets de PEM bretons étaient déjà inscrits au CPER 2007-2013.

Le CESER réaffirme la nécessité de finaliser le plus rapidement possible la réalisation des projets de PEM qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par ce PCET.

Fiche action 20 - Encourager la multimodalité

Sur proposition de MM. Jacques UGUEN et Jean-Luc PELTIER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rendre le report modal facile d'accès est une condition de la réussite du projet Bretagne à Grande Vitesse. Le système d'information en ligne BreizhGo, et la billettique KorriGo concourent à cette ambition.

Le CESER sera vigilant sur les nouvelles dispositions qui seront prises en juin 2014, à l'occasion du renouvellement du marché du système BreizhGo, en lien avec le respect du calendrier de réalisation des pôles d'échange multimodaux.

Le déploiement de KorriGo sur l'ensemble des territoires, en facilitant les parcours d'approche et de destination va permettre d'accentuer ce report multimodal. De plus, des services associés comme l'accès au parking, au vélo, etc., sont de nature à optimiser ce déploiement, le CESER a déjà insisté sur la nécessité de développer l'accès à ces services au moyen de KorriGo.

Pour le CESER, il aurait été souhaitable qu'au-delà de favoriser et d'accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités, une réflexion régionale soit engagée sur la notion de « non déplacement ».

Fiche action 21 - Poursuivre la mise en œuvre du Plan véhicule vert Bretagne

Sur proposition de M. Bertrand LAOT,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Lors de la session du 14 juin 2011, le CESER a donné un avis favorable au Plan véhicule vert Bretagne.

Le CESER regrette qu'aucun élément d'évaluation ne soit présenté dans cette fiche action pour une action en cours et un budget annoncé de 15 millions d'euros sur trois ans. Les années concernées ne sont pas précisées.

Le suivi de l'action fait état du nombre de bornes installées sur le territoire, le CESER souhaiterait compléter ce chiffrage par une cartographie des installations et de leur nombre pour parvenir à un maillage cohérent.

Pour le CESER, l'évolution des deux autres indicateurs (nombre de véhicules électriques subventionnés et immatriculés) dépendra des possibilités offertes par le maillage en dispositifs de recharge.

Fiche action 22 - Stratégie régionale d'action logistique

Sur proposition de M. Jean-Luc PELTIER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER soutient la démarche du Conseil régional visant à favoriser l'émergence en Bretagne d'une production logistique s'inscrivant dans l'atteinte d'objectifs de préservation de l'environnement et d'efficience pour l'économie bretonne.

Comme l'a souligné l'avis du CESER concernant le plan régional d'actions logistique (PRAL, anciennement Stratégie régionale d'actions logistiques, SRAL), le sujet des infrastructures dédiées aux activités de logistique demeure un sujet majeur en Bretagne. Les projets d'aménagements engagés par les collectivités locales doivent intégrer les besoins en termes d'espaces dédiés aux installations logistiques.

La réalisation des travaux nécessaires à la dé-saturation de la gare de Rennes doit être assurée dans le calendrier imparti dans un contexte de croissance continue du trafic de voyageurs qui sera amplifié par l'effet BGV. C'est une condition qui éviterait d'opposer le trafic voyageurs au trafic de marchandises.

Pour le CESER, l'avenir du fret ferroviaire en Bretagne nécessite de traiter le « drainage » des territoires bretons afin de les connecter aux autres régions françaises et européennes. Les lignes dites « en antennes », telle que la transversale Nord-Sud, ont un rôle majeur à jouer.

Pour le CESER, le PRAL a vocation à porter une approche logistique se situant résolument dans un environnement de coopération entre les différents modes de transports de marchandises au bénéfice de l'économie bretonne et de l'emploi.

Fiche action 23 - Diminuer l'empreinte carbone des ports et aéroports régionaux

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Les objectifs de cette fiche sont cohérents et s'articulent avec les actions définies dans différents schémas régionaux sur lesquels le CESER a pu s'exprimer (Schéma régional multimodal des déplacements et des transports, SRCAE, SRDEII), ainsi qu'avec d'autres actions auxquelles le CESER sera attentif, notamment la charte de dragage des ports et les plans de réception et de traitement des déchets portuaires.

Le CESER encourage le développement du transport maritime qui en plus de son efficacité, émet peu de gaz à effet de serre à la tonne transportée. Dans cette optique de diminution de émissions de gaz à effet de serre, le développement de la multimodalité et de la relation entre les ports bretons et leurs hinterlands est à renforcer.

Tous les aspects liés au renouvellement et au suivi des certifications ISO 14001 obtenues sont à poursuivre. A ce titre, le CESER précise que les ports de Brest et de Lorient sont d'ores-et-déjà certifiés et que le port de Saint-Malo a initié depuis le mois de janvier des démarches en ce sens. Le CESER propose en outre que cette fiche mentionne la labellisation PERS (Port environmental Review System) ECOPORT obtenue pour le port de commerce de Lorient l'année dernière.

Fiche action 24 - Mettre en œuvre le référentiel pêche durable et le défi de lutte contre le changement climatique

Sur proposition de M. Gérard HUSSENOT,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Le référentiel pêche durable prend en compte les enjeux liés au changement climatique dans deux de ses dix défis (n°1 et n°3).

Le premier défi est de contribuer à limiter le changement climatique et à adapter les activités aux conséquences de ses changements. Le premier objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être mis en œuvre à partir d'actions essentiellement tournées vers la motorisation moins polluante, la propulsion innovante, l'amélioration de l'hydrodynamisme, la réduction de l'empreinte du train de pêche. Toutes ces priorisations sont déjà retenues, voire engagées par la profession. Concernant le second objectif, « *adapter les activités économiques de la pêche aux changements climatiques* », la modification des aires de distribution des espèces ne constitue pas encore une donnée suffisamment établie pour générer de nouvelles stratégies de pêche ; le secteur professionnel a su s'adapter au fil des années aux variations saisonnières et aux migrations des espèces ; la polyvalence des flottilles

bretonnes répond déjà à cet objectif. En revanche, comme les établissements aquacoles, celles-ci peuvent jouer le rôle de sentinelle dans le cadre de mesures halio-environnementales.

Le troisième défi est de maîtriser et limiter la dépendance énergétique. Concernant l'objectif de réduction de la consommation par l'adaptation des techniques de pêche, ces préconisations, déjà suivies par la profession, peuvent être optimisées en se cumulant. Elles conduisent à des investissements importants qui nécessitent donc des aides publiques, essentiellement au regard des besoins de renouvellement de la flotte.

L'objectif de développement des énergies alternatives sur le court terme demande à être expérimenté avant d'être déployé.

Le Référentiel de pêche et d'aquaculture durable, s'inscrit dans le cadre de la soutenabilité environnementale des projets ; sa mise en œuvre exige la poursuite d'une collaboration et d'une concertation étroite avec les professionnels.

<p>Fiche action 25 - Utiliser les COEF – Contrats d'objectifs emploi formation – comme vecteur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique</p>
--

Sur proposition de Mme Véronique LE FAUCHEUR et M. Louis NOEL,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de prendre en compte, dans les Contrats d'objectifs emploi-formation (COEF) qui constituent un outil de dialogue entre la Région, l'État et les branches professionnelles, les évolutions relatives aux besoins en compétences liés à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

Les formations envisagées devront répondre aux besoins réels des entreprises et des salariés pour leur permettre de s'adapter aux évolutions techniques et innovantes liées à la nécessaire transition énergétique. A cet effet, des formations modulaires complétant les formations existantes devront être mises en place. Elles devront être accessibles tant aux salariés qu'aux demandeurs d'emploi.

Les Contrats d'objectifs emploi-formation qui ont déjà été signés devront donc être revisités et le CESER sera attentif à la prise en compte de cette dimension dans l'élaboration des nouveaux contrats lors des révisions qui sont prévues en 2014.

Le CESER relève avec intérêt, dans les annexes, que les actions « atténuation-sectorielles » devraient avoir un effet positif en terme d'emploi. Il regrette que le nombre d'emplois susceptibles d'être créés ne soit pas précisé.

Il souhaiterait en outre un suivi du nombre de salariés entrant dans les formations liées à la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, notamment lorsqu'il s'agit de formations qualifiantes.

Fiche action 26 - Mettre en place des coopérations internationales sur le sujet de la formation aux métiers de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique

Sur proposition de M. Thierry LENEVEU,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

Le CESER ne peut qu'adhérer à l'ambition du Conseil régional, de développer à l'international des partenariats avec d'autres régions ayant une réelle expertise et un savoir-faire dans le domaine de la formation aux métiers liés à la transition énergétique et au changement climatique, afin de bénéficier de l'expérience de ces régions. Il serait intéressant de le faire aussi avec d'autres régions françaises.

Le modèle de coopération sera à préciser (échange de groupes, achat de savoirs et de compétences...). Cela nécessite un diagnostic régional des compétences actuelles et de celles à acquérir pour la mise en œuvre du PCET, mentionnant les points forts de la Bretagne.

L'aspect budgétaire de cette action, même s'il est minimisé, ne doit cependant pas être occulté pour la réussite des échanges.

Cette action doit entrer dans le cadre du Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF).

Fiche action 27 - Appuyer les entreprises porteuses de solutions contre le changement climatique

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LENORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Le CESER juge favorablement cette action et attire l'attention sur la répartition des émissions de gaz à effet de serre régionales (selon les travaux de l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (OREGES)), qui révèle notamment la part très importante de l'agriculture dans ces émissions.

Ainsi, un focus sur les entreprises qui travaillent à des process ou des outils industriels, apportant des solutions à l'agriculture tout particulièrement pour le traitement des déchets et

dans une moindre mesure pour l'efficacité énergétique des machines et des bâtiments, devrait avoir des effets notables sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional.

Par ailleurs, cette spécificité régionale pourrait donner à ces entreprises un avantage concurrentiel important susceptible de développer une véritable industrie porteuse d'emplois durables.

Fiche action 28 - Évaluer les risques et les opportunités économiques liés au changement climatique

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LENORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Au-delà des aspects économiques, l'étude menée devra évaluer les conséquences du changement climatique sur l'emploi tant pour les pertes (secteurs amenés à connaître de fortes restructurations, voire à disparaître), que pour les créations (secteurs bénéficiant directement ou indirectement de la mutation bas carbone).

Ainsi, des programmes de transition pour l'emploi devront être étudiés, notamment des dispositifs de la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC). A ce titre, le CESER recommande d'associer l'ensemble des partenaires sociaux à cette étude.

Fiche action 29 - Mobiliser les outils financiers innovants pour accompagner la transition vers l'économie bas carbone et la lutte contre le changement climatique

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LENORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

La transition vers l'économie bas carbone nécessite des besoins très importants en financement, le CESER juge donc cette action particulièrement prioritaire.

L'appel aux fonds privés, institutionnels comme citoyens, devra chercher à produire des effets de levier.

Fiche action 30 - Développer une stratégie anticipative face à l'élévation du niveau de la mer

Sur proposition de MM. Jean-Edmond COATRIEUX et Alain THOMAS, au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

L'esprit qui semble prévaloir dans la rédaction de cette fiche action en devenir est celui de la défense coûte que coûte du trait de côte puisque la problématique est présentée exclusivement sous l'angle d'une défense des territoires par le maintien et/ou le renforcement d'ouvrages de défense qui nécessiteront des moyens financiers croissants.

En accord avec les réflexions des CESER de l'Atlantique sur le foncier littoral, il est important, pour sensibiliser correctement le public, que les populations littorales se réapproprient la culture du risque afin de mieux connaître, échanger, anticiper et maîtriser les risques.

Comme le rappelle l'étude, parmi les outils à développer figurent ceux relatifs à l'observation. Il est désormais urgent de mettre en cohérence les observatoires existants en harmonisant les méthodes et les indicateurs. Les CESER de l'Atlantique considèrent que la Région constitue le niveau pertinent pour une telle démarche.

Par ailleurs, les conséquences de l'élévation du niveau de la mer ne peuvent pas uniquement être gérées et appréhendées par les seuls habitants du littoral. Des mécanismes de transferts (fonciers, financiers) doivent être imaginés afin de créer une véritable solidarité territoriale.

En effet, comme l'ont montré les récents événements climatiques, le risque de submersion marine relève à la fois de la montée des eaux littorales mais aussi des stratégies foncières développées en amont des villes concernées (suppression des talus, drainages agricoles, artificialisation des sols, etc.).

Enfin, la Charte des espaces côtiers bretons mériterait une mise à jour sur les enjeux liés aux submersions marines. Le CESER indique qu'il démarre un travail interrégional sur les risques côtiers, dans le cadre de la coopération avec les CESER de l'Atlantique (Aquitaine, Pays de la Loire, Poitou-Charentes).

Fiche action 31 - Production d'un guide référentiel régional sur la prise en compte du changement climatique en Bretagne

Sur proposition de M. Patrice BOUDET
Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation

Le CESER considère cette action « classée stratégique » comme nécessaire pour atteindre les objectifs d'appropriation par les territoires des enjeux liés à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Cette production d'un guide référentiel participe d'une volonté d'associer plusieurs partenaires et réseaux (réseaux inter-SCOT, réseau PCET). Ceci est à saluer.

Il n'y a cependant pas de termes fixés à la réalisation de ce travail. Malgré la difficulté de cet exercice, le CESER insiste sur la nécessité de produire ce guide le plus rapidement possible, ceci afin d'éviter d'importantes disparités entre territoires dans la prise en compte du changement climatique, dans les SCOT et/ou PCET.

Fiche action 32 - Démarrer un travail prospectif sur l'adaptation du changement climatique en Bretagne

Sur proposition de M. Patrice BOUDET
Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation

Le CESER estime important que les questions de veille et d'anticipation au changement climatique soient prises en compte dans le cadre d'une action « opérationnelle ».

Développer et diffuser la connaissance, sensibiliser au changement climatique participent à la prise de conscience des acteurs territoriaux et donc à la mise en œuvre de leurs politiques. Une telle action, engagée dès l'élaboration du PCET régional, devrait favoriser les futures décisions qu'auront à prendre les collectivités territoriales. C'est en ce sens que le CESER avait réalisé, en 2009, une étude prospective, intitulée « *Pouvoirs et démocratie en Bretagne, à l'épreuve du changement climatique, à l'horizon 2030* ». Au terme de ce rapport, le CESER avait mis en évidence dix enseignements qui demeurent d'actualité et méritent à ce titre d'être pris en compte.

Le CESER approuve, par ailleurs, le caractère collectif de cette démarche, bénéficiant du concours d'experts, de scientifiques et d'organismes connus et reconnus. Il espère que ce travail prospectif permettra d'opérer les mutations nécessaires face à un changement climatique aujourd'hui avéré.

Fiche action 33 - Ajouter un volet changement climatique à la stratégie régionale à l'international

Sur proposition de M. Gérard FERRE
Rapporteur général aux questions européennes

Le changement climatique et le développement durable sont l'affaire de tous. Le CESER souhaite donc que tous les futurs projets de coopération décentralisée sur tous types de territoires (urbains, mixte ou ruraux) intègrent une réflexion sur le changement climatique soit en tant qu'objet même du projet, soit en termes de réflexion. L'objectif est d'inverser l'accumulation des gaz à effet de serre dans notre atmosphère. Les réflexions doivent porter à la fois sur les modes de vie, mais aussi sur les productions d'énergie locales.

C'est pourquoi, le CESER sera attentif à ce que le Conseil régional apporte un contenu climat suffisamment étoffé et opérationnel dans le cadre de sa stratégie régionale à l'international.

Fiche action 34 - Ajouter le changement climatique aux thématiques du réseau ABCIS

Sur proposition de M. Pierre BARBIER,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Il est proposé dans cette fiche action d'ajouter le changement climatique aux thèmes de travail du réseau ABCIS. Comme cela est indiqué, les pays en développement sont, en effet, particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. Le CESER se félicite de cette prise en compte officielle dans la réflexion de la plate-forme ABCIS, et, au-delà, dans celle des différents membres de ce réseau. Il rappelle cependant que la plupart des associations de solidarité internationale ont déjà intégré cette question dans leurs réflexions.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants –**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**

INTERVENTION de M. Jean-François LE TALLEC (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux et au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne à propos du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le PCET correspond à la déclinaison opérationnelle du Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) approuvé en octobre dernier qui fixe le cadre stratégique régional à l'horizon 2020 et 2050 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables, s'adapter au changement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Tout d'abord, si le PCET est en complète articulation avec le SRCAE, il se doit de l'être également avec les documents de planification locaux, Agenda 21, SCOT ou encore PLU afin de ne pas constituer un millefeuille normatif supplémentaire. Bien que le Plan climat énergie territoire ait pour rôle, au-delà de chaque action, d'engager une dynamique collective de mise en œuvre de la transition énergétique « bas carbone », il ne doit pas engendrer de nouvelles contraintes pesant sur les dynamiques de développement économique. En effet, il est important pour les chefs d'entreprises de bénéficier d'un environnement juridique lisible et stable propice au développement de leur activité.

La Région s'est inscrite dans le scénario « volontariste » proposé par le SRCAE, avec des objectifs particulièrement ambitieux, par exemple en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ce qui nous alerte sur le risque que constitue l'édiction d'engagements qui ne seraient pas raisonnablement atteignables ou réalistes.

Si les entreprises notent avec satisfaction tout l'intérêt de prendre des mesures ambitieuses visant à optimiser les consommations d'énergie, elles s'interrogent sur le coût que ces mesures d'adaptation ne manqueront pas de générer. En effet, la 2^{ème} situation économique actuelle rend peu lisible pour les entreprises les perspectives d'amortissement de tels investissements. De plus, les entreprises sont pleinement conscientes des enjeux liés à la transition vers une économie bas carbone et ont d'ores et déjà engagé des actions en ce sens, à l'instar par exemple de PBE +.

Nous tenons à souligner la qualité et la lisibilité des 34 fiches actions présentées dans ce PCET. L'ensemble des actions qui nous sont présentées favorisent le développement d'activité bas carbone, pourvoyeuses d'emploi telles que le véhicule vert breton ou encore le soutien à la filière industrielle des énergies renouvelables.

Elles vont également dans le sens d'un développement de la multimodalité et du report modal. A ce titre, l'action relative à la « stratégie régionale d'action logistique », omet de mentionner le réseau des Chambres de commerce et d'industrie comme partenaire économique, pourtant identifié comme porteur de quatre actions majeures dans le document officiel présenté devant cette assemblée le 2 décembre dernier.

Sur le volet économie, trois actions ont pour objectif la mobilisation d'outils financiers innovants et l'appui aux entreprises pour accompagner la transition vers l'économie bas

carbone et la lutte contre le changement climatique. A ce titre, l'action intitulée « Evaluer les risques et les opportunités économiques liés au changement climatique » décrit une étude évaluée à 200 000 euros sur « l'évaluation des conséquences économiques du changement climatique en Bretagne sur différents secteurs », il semblerait opportun que la liste des partenaires mentionnés soit élargie.

Les deux actions intitulées « Appuyer les entreprises porteuses de solutions de lutte » et « Mobiliser les outils financiers innovants pour accompagner la transition vers l'économie bas carbone et la lutte contre le changement climatique » restent discrètes sur les questions de leur financement et nous pensons qu'il faudrait dès aujourd'hui le flécher.

Le SRCAE fixe des objectifs précis pour le développement des énergies marines renouvelables traduits dans le PCET par une fiche action intitulée « développer les énergies marines renouvelables en Bretagne ». A ce titre, bien que le développement et la réalisation de projets pilotes soient réinscrits, nous nous interrogeons sur les actions concrètes à venir qui seront mises en œuvre par la Région pour soutenir et développer l'éolien flottant. Cette filière ouvre des 3 perspectives et des capacités de marchés importantes à l'échelle locale, nationale et européenne que nous devons encourager.

Enfin, nous souhaitons rappeler l'intérêt porté par les chefs d'entreprises bretons de lutter efficacement contre les effets néfastes du changement climatique et encourageons la mise en œuvre des actions définies dans ce Plan climat énergie territoire.

INTERVENTION de Mme Françoise LE LOARER (Comité régional CGT de Bretagne)

La CGT accueille favorablement la démarche de la Région, qui au travers de ce « Plan Climat-Energie territoire » s'inscrit dans un scénario volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Alors même que la dernière conférence environnementale organisée par le précédent gouvernement a délibérément exclu le secteur des transports, celui-ci figure en bonne place dans ce document.

Pour la CGT les enjeux de transformation des modes de transport tant de marchandises que de voyageurs demeurent extrêmement importants au regard des enjeux de développement durable et de protection de l'environnement. Les questions du transport ferroviaire de voyageurs, comme les questions de multi modalité du transport de marchandises, demeurent dans un contexte législatif qui ne donne pas un signe positif vers une durabilité des transports avec la suspension de l'écotaxe poids lourds ainsi que la généralisation des 44 tonnes en 2013. En Bretagne, comme le rappelle très justement le document, le secteur des transports est un des principaux émetteurs avec 25 % des émissions de GES et 34 % de la consommation d'énergie régionale.

Pour la CGT qui travaille depuis plusieurs années autour du concept de **développement humain durable**, il y a nécessité d'associer développement économique, réponse aux besoins sociaux, respect de l'environnement avec une conception renouvelée de la démocratie sociale et citoyenne.

Il ne nous paraît pas possible de répondre aux enjeux environnementaux sans réduire les inégalités économiques et sociales qui dans notre région se creusent si l'on se réfère aux indicateurs figurant dans le dossier sur la Politique Territoriale que nous examinons également aujourd'hui.

Pour autant ce PCET ne trouvera toute crédibilité que s'il est assorti de moyens humains et matériels à la hauteur de ses ambitions. En ce sens la CGT regrette l'absence d'objectifs chiffrés dans ce PCET et singulièrement sur le volet emploi.

La CGT votera l'avis mais elle tient à apporter plusieurs remarques :

- Ce plan nécessite de mieux développer les modalités de suivi de l'impact emploi que les mesures décidées vont avoir. Partout où c'est possible il est important de pouvoir lier les actions régionales et leur impact pour l'emploi en Bretagne en terme de volume et de qualité. Cela permettrait aussi d'alimenter les GPEC Territoriales qui se développent, à l'aide d'éléments structurants. La CGT propose aussi de suivre le besoin de formations qualifiantes, la fiche 25 en rapport avec les Contrats d'Objectifs Emploi Formation est l'une de celle qui devrait rapidement disposer d'indicateurs à cet égard.

- Alors que la qualité de l'air se dégrade y compris dans notre région, nous approuvons pleinement la position affichée dans l'avis à ce sujet. Exclure la qualité de l'air du plan est incompréhensible alors même que ce PCET n'est que la déclinaison opérationnelle du SRCAE.

- Sur le volet TRANSPORTS, comme cela été fait lors de l'élaboration du Plan Régional d'Action Logistique, ce PCET est l'occasion pour la CGT de rappeler plusieurs problématiques : celle de la sous tarification actuelle du transport de marchandises et notamment routier, sur fond de dumping social ; le coût des péages ferroviaires ; les investissements nécessaires pour la réalisation des projets de Pôles d'échanges multimodaux ainsi que des infrastructures logistiques Fret ; la problématique du nœud ferroviaire de Rennes ; la question de la mutualisation des moyens tant à la SNCF, entreprise intégrée, qu'avec les autres opérateurs ; l'emploi et la formation aux nouveaux métiers de la logistique.

- La CGT regrette que ce PCET n'insiste pas assez sur les enjeux fonciers, tels que l'étalement urbain qui contribue fortement aux déplacements par l'automobile, la nécessité de densifier les centres villes qui au contraire favorisent les modes de transports alternatifs, De la même façon, le développement de zones industrielles et commerciales en bordure des grands axes alors que des friches industrielles se multiplie dans les villes ne favorisent pas les modes alternatif « au tout voiture ».

INTERVENTION de Mme Marie-Pascale DELEUME (Association Eaux et rivières de Bretagne)

Alors que l'agriculture représente 40 % des GES en Bretagne, nous repons la question de la pertinence et de la non remise en question de la taille du cheptel breton. Si les propositions faites vont dans le bon sens, nous soulignons la nécessaire cohérence dans les politiques par rapport aux enjeux et aux budgets engagés, et ne comprenons pas que l'air ne soit pas inclus dans ce plan.

Fiche 13

En l'occurrence le pacte d'avenir va soutenir la construction de nouveaux bâtiments d'élevage, hors le relèvement des seuils ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) va permettre le régime d'enregistrement, en deçà de 2000 places de porcs, sans étude d'impact et donc sans mesures correctrices pour compenser les nuisances, notamment les GES.

Hors il n'y a pas d'action prévue dans ce sens .On risque donc de voir de nouveaux bâtiments moins performants en GES, alors que le matériel de lavage de l'air permet une réduction de 20 à 70 % des GES (fiche technique chambre d'agriculture).

Fiche 12

Les propositions faites, sur le bois énergie, ne doivent pas occulter le rôle économique que doivent jouer les petits bois et les haies bocagères. Il serait souhaitable de mettre en place des plans de gestion déterminés par les territoires en lien avec l'agriculture en reliant le bois énergie et le bois d'œuvre sur des essences locales, pour, notamment ne pas mettre les haies à charges.

Fiche 15

La tentation de développer les retenues colinaires pour les cultures, en fonction des évolutions climatiques, mais surtout des systèmes de production vers plus de céréalisation risque de d'intensifier la compétition des usages notamment dans le département 35, ou les besoins en eau potable, même maitrisés, seront croissants.

INTERVENTION de Mme Elisabeth HERVÉ
(Par accord entre la Fédération régionale des Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM) et Interbio Bretagne (IBB))

Fiche 2

La FRCIVAM et Ibb appuient la remarque du CESER sur l'absence de mention des circuits courts dans les solutions pour réduire les GES. Plusieurs études mettent pourtant en évidence l'intérêt de ce type d'organisation dans plusieurs domaines :

- une proximité pour l'approvisionnement, moins de déplacements,
- une organisation locale et une mutualisation de compétences,
- un foisonnement d'initiatives, véritable laboratoire d'actions de localisations de l'économie, de l'emploi,
- une efficacité technique, une équité sociale et environnementale,
- une dynamique territoriale,
- un maillage important, propice aux échanges humains, facteur indispensable pour une mobilisation volontaire autour de l'enjeu climat

Fiche 14

La FRCIVAM et Ibb se réjouissent de la mise en place du plan protéique, pour réduire la dépendance en protéine des animaux d'élevage.

Des éleveurs pratiquent quotidiennement l'auto-approvisionnement en protéines pour leur cheptel grâce aux prairies d'associations implantées sur leurs exploitations. Ces expériences permettent à l'agriculteur d'allier économie et autonomie, tout en valorisant les ressources du territoire.

La FRCIVAM et Ibb seront attentifs à la mise en place du plan de développement des protéines végétales, pour une valorisation optimale des protéines locales disponibles avec des techniques simples.

INTERVENTION de M. Pierre EUZENES (Union régionale CFTC de Bretagne)

La course à l'énergie facile et bon marché, la consommation galopante, l'objectif de croissance à tout prix arrivent aujourd'hui à leurs limites si nous souhaitons continuer à vivre sur une planète accueillante pour les générations futures.

Si aujourd'hui nous arrêtons la totalité des activités humaines, il faudra 30 ans avant que le réchauffement planétaire marque un palier et cesse sa progression. Il y a donc urgence !

Mais l'énergie nous est nécessaire et vitale, industries, productions, déplacements habitats, cette prise de conscience est aujourd'hui admise par l'ensemble de nos concitoyens, la succession d'évènements climatiques sont là pour nous rappeler son incidence sur notre environnement. Dans cette volonté d'un développement durable, plusieurs solutions sont envisagées, diminution de la consommation en limitant les déplacements, améliorant les systèmes d'isolation, limitant les pertes y compris dans les réseaux de distribution, améliorant les rendements. Nous sommes donc tous acteurs, chacun à notre niveau de la mise en place de cette volonté de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de ses conséquences néfastes sur le climat.

Les pistes sont nombreuses et variées.

Limitation des déplacements en voiture individuelle, covoiturage, transport en commun, voiture électrique, nous constatons que la mise en place des aires de covoiturage est un véritable succès, mais que les TER sont eux aussi victimes de leur fréquentation et qu'il manque aujourd'hui des rames ou wagons et que l'offre devient insuffisante face à la demande. Pour les déplacements à vélo nous manquons cruellement de voies cyclables autres que ludique pour des déplacements rapides et sécurisés.

On considère dans le SRCAE que l'agriculture est responsable de 40% de la production de gaz à effet de serre en Bretagne, l'agriculture est aussi globalement le secteur économique principal en Bretagne avec la filière agroalimentaire. L'agriculture devrait pourtant devenir elle aussi une source de production d'énergie, elle l'a d'ailleurs longtemps été au travers de l'utilisation du bois des bocages pour le chauffage et avec jusqu'à la mécanisation 30% de sa surface servant à nourrir et entretenir des animaux de traction. Actuellement l'une des premières sources de revenu de l'agriculture allemande est la production d'énergie, mise à disposition des surfaces de toiture pour le solaire, mais essentiellement dans la production de biogaz, hors en Allemagne le délai d'instruction pour la réalisation d'une unité de méthanisation est d'environ 15 mois alors qu'en Bretagne le délais moyen est de quatre années, nous avons là une marge de progrès considérable par rapport à nos voisins d'Outre Rhin, une simplification est urgente et indispensable.

Pour le bois nous avons un potentiel mal exploité, bien que le bois énergie essentiellement en bois bûche représente 53% des énergies renouvelables en Bretagne, plus 8% si l'on y ajoute les chaufferies bois pour le collectif ou les serres qui utilisent une forte proportion de bois de récupérations (palettes, déconstruction, etc.).

La Bretagne à peu de grand massif forestier de type hautes futaies, le massif forestier est pour 85% de sa surface peu ou mal exploitée, il s'agit pour l'essentiel de parcelles de 2 à 3 hectares

d'accrus mal conduits ou sans conduite et qui ne sert qu'à la production de bois de chauffage. Ces coupes demanderaient à être mieux gérés lorsqu'il s'agit de particuliers, élaguer et laisser les plus beaux spécimens, broyer et non brûler les branchages pour les chaufferies ou la reconstitution d'humus, replanter en linéaire avec des espèces plus nobles entraînant une meilleure valorisation et permettant ainsi de piéger le carbone pour de nombreuses années. Il y a, au travers de la valorisation de ces surfaces, la possibilité de conforter et développer la filière actuelle des scieries et de la transformation. La forêt bretonne est en grande partie sur des terres de déprise peu fertiles, caillouteuses ou trop humides, peu accessible à la mécanisation, il y donc là un fort potentiel pour une mise en place de piège à carbone. Pendant les dernières décennies on a essentiellement planté des résineux, pins maritimes puis épicéas de sikka, jugés comme acidifiant pour le sol, les plantations ont largement diminuées, le renouvellement des coupes est en déclin, hors la demande aujourd'hui tant à exploser notamment vers la Chine pour fabriquer des planches de coffrage. La Région doit se préoccuper rapidement du maintien et du renouvellement de son espace forestier, dans un but économique et écologique, le bois fixe le carbone, dépollue l'air par la photosynthèse et permet la sédentarisation de nombreuses espèces animales, le développement racinaire dans le cas de linéaire bocager est une excellent piège à nitrate.

La Bretagne possède donc avec son espace forestier, une opportunité, pour limiter le réchauffement climatique, développer et valoriser une énergie renouvelable, lutter contre la pollution de l'air et de l'eau, créer et valoriser de nombreux emplois liés à cette filière.

**INTERVENTION de M. Daniel PIQUET-PELLORCE
(Bretagne vivante - SEPNEB)**

Nous tenons à souligner la qualité du travail présenté, son ambition et sa grande complétude. On peut toujours demander plus notamment une réflexion sur les circuits courts et sur la densification urbaine aurait été la bienvenue, mais si ce plan est effectivement réalisé, notre Région aura déjà fait un pas sérieux dans la bonne direction. Il reste à mettre les moyens nécessaires et nous serons bien entendu très attentifs à la réalisation de ce PCET.

**INTERVENTION de M. Didier LUCAS
(Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
et le centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne)**

Je m'exprime ici au nom des acteurs patronaux.

La mobilisation en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique est une nécessité. L'évolution vers une économie et une société bretonnes « bas carbone » doit se concilier avec une société et une économie régionales dynamiques et tournées vers le progrès et l'innovation. Les actions doivent toutes être fondées sur des « mesures sans regret », alliant impacts favorables sur le climat et développement économique.

La recherche, axe transversal fort des actions à mener, doit être renforcée par un soutien accru. Dans le domaine agricole, la recherche appliquée doit permettre d'aider les producteurs bretons à combler leur retard sur le taux de protéines du blé.

L'efficacité énergétique des exploitations restent une priorité. Elle doit trouver une place de choix dans le plan de modernisation à venir. La production d'énergie à la ferme doit également être amplifiée. Le retard par rapport à nos voisins doit être rattrapé. Il est urgent de lever les freins à la production d'énergie sur les exploitations : appui aux investissements, adaptations techniques, aides financières, facilitation des soutiens bancaires, réévaluation des tarifs de rachat de l'énergie produite.

La cogénération est une solution permettant aux serristes de réduire leur consommation énergétique et les coûts liés. Nous regrettons que le soutien au développement des installations de cogénération dans les serres ne soit toujours pas retenu comme un des axes régionaux.

Il faut par ailleurs faire preuve de pragmatisme. Il est, par exemple, logique de stocker de l'eau en période d'excédent pour l'utiliser en période sèche, afin d'arroser et sécuriser les productions qui en ont besoin, légumes et fourrages notamment. Nos produits à haute valeur ajoutée et notre élevage en ont besoin pour se maintenir.

En résumé, le Plan climat énergie doit certes être un plan de sobriété énergétique, mais ne doit pas être un plan d'austérité économique.

De manière plus globale, la simplification administrative doit être le mot d'ordre dans la mise en œuvre de ce plan, comme dans tous les autres. L'engagement de simplification du Pacte d'avenir doit être décliné largement pour bénéficier pleinement à la relance économique, priorité du nouveau Gouvernement.

Je vous remercie de votre attention.

**INTERVENTION de M. Thierry LEMETAYER
(Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)**

La CFDT souligne la qualité du document qui met en perspective la stratégie et l'action régionale pour lutter contre le changement climatique.

Ce plan va engager la Région pour les cinq prochaines années et concernant l'émergence de filières industrielles telles que celle des énergies marines renouvelables, la CFDT souhaiterait que les prototypes d'éoliens flottant figurent dans le présent PCET, la région ayant investit sur les infrastructures qui pourront accueillir ces nouvelles technologies. Pour la CFDT, la Région doit continuer son engagement sur ce dossier.

Nous savons que les puissances développées avec l'éolien offshore flottant seront très importantes et essentielles pour l'atteinte des objectifs bretons, leur implantation au large réduira l'impact sociétal des installations de ce type et l'installation de plusieurs sites autour de la pointe bretonne constituera une vitrine technologique déterminante pour le développement industriel de la filière en Bretagne.

Pour la CFDT il faut donc continuer à soutenir cette innovation ainsi que la création des prototypes. La filière du flottant en Bretagne se lancera et sera créatrice d'emplois seulement si les prototypes se réalisent rapidement sur nos territoires et concluent positivement l'ensemble de leurs essais avant les prochains appels d'offres.

INTERVENTION de M. Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest)

Je souhaite intervenir au nom de la Confédération paysanne sur les fiches actions concernant l'agriculture (fiches 12 et suivantes) à savoir soutenir la filière bois, accompagner la transition énergétique de l'agriculture, et accompagner le plan de productions de protéines végétales.

Il y a deux points importants soulignés dans l'avis à propos de la fiche 12 sur la filière bois, mais qui est à notre avis, commun aux autres programmes à savoir :

- Premièrement : il faut assurer une cohérence entre tous les objectifs poursuivis par chaque programme.
- deuxième point sous forme de question à propos du financement : privilégie-t-on des actions collectives ou individuelles ?

En termes de durabilité et d'équilibres territoriaux, selon la façon dont il sera répondu à ces deux points, dépendra la qualité de la transition que la région veut mettre en œuvre.

On sait que la problématique bocagère recouvre des enjeux variés, mais il en est de même pour la méthanisation qui n'est pas qu'un enjeu énergétique, ou pour la production de protéines végétales qui interfère avec la résolution des problèmes d'excédents d'élevage puisque une culture de légumineuses ou de protéagineux n'a pas besoin d'engrais azotés.

Se pose alors le problème de l'utilisation du foncier qui est à l'interface de tous les usages qu'on imagine pour lui alors que c'est une ressource limitée et que donc une gestion mal maîtrisée de celui-ci conduirait inévitablement à une situation inflationniste quant à son prix.

Concernant la méthanisation on sait que le risque existe qu'elle entre en concurrence avec la production alimentaire. On sait aussi que développée inconsidérément elle pourrait consommer des matières carbonées dont le sol a besoin pour maintenir sa fertilité. Or depuis quelques décennies le taux de matière organique des sols bretons a tendance à baisse, ce qui veut dire que notre agriculture régionale a tendance à consommer le stock de carbone des sols alors que la réponse au réchauffement climatique voudrait qu'elle en accumule. C'est une des raisons de notre engagement en faveur de l'agriculture paysanne. On sait aussi que certains chefs d'entreprise agricoles envisagent la méthanisation en tant que moyen de développement économique permettant éventuellement d'abaisser le prix d'équilibre de leurs autres productions alimentaires afin d'améliorer leur compétitivité. Ce n'est pas scandaleux en soi, mais jusqu'où des aides publiques individuelles (investissement, tarifs de rachat) peuvent-elles aller pour favoriser la compétitivité de quelques uns sans pénaliser les autres et créer des distorsions de concurrence en matière d'accès au marché alimentaire ou au foncier notamment ?

Qui peut assurer par ailleurs que la non concurrence avec la production alimentaire se poursuivra dans la durée, si les tarifs de rachat des producteurs d'énergie sont garantis dans le temps alors que ceux des produits alimentaires sont eux soumis aux aléas du marché. L'exemple allemand où la politique publique d'aide à la méthanisation semble amorcer une marche arrière doit nous interroger.

Vous l'aurez compris, pour la Confédération paysanne, seule une approche territoriale de la transition énergétique débouchant sur une majorité de projets coopératifs locaux peut permettre de conjurer les effets pervers d'objectifs louables en eux-même. Il apparaît nécessaire d'instaurer un cadre de développement partagé et durable incluant un droit de regard des collectivités locales sur l'utilisation du foncier. Il s'agit bien de maintenir un nécessaire équilibre entre libération des énergies individuelles et préservation des biens communs. Cette approche doit être à notre avis prioritaire dans le ciblage des aides publiques.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« PLAN BÂTIMENT DURABLE BRETON (PBDB) »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 7 AVRIL 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session d'avril 2014

M. Patrice BOUDET

Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation

AVIS DU CESER SUR LE PLAN BATIMENT DURABLE BRETON

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis fin 2012, la Bretagne fait partie des huit régions pilotes partenaires du Plan bâtiment durable national. Elle est aujourd'hui l'une des régions dont les réflexions sont les plus avancées dans ce domaine.

Annoncée lors des assises de la construction durable en octobre 2012, l'élaboration d'un Plan bâtiment durable Breton (PBDB) résulte d'une démarche collective, initiée et pilotée par le Conseil régional avec l'ensemble des acteurs de la filière. Celle-ci s'est concrétisée, à partir d'avril 2013, au travers de la tenue d'ateliers regroupant une multiplicité d'acteurs du secteur.

Ce plan constitue une réponse aux profondes mutations intervenant aujourd'hui dans le domaine du bâtiment et de la construction. Ce secteur économique, qui représente 11 % des emplois en Bretagne, connaît de réelles difficultés. Il a en effet perdu en 6 ans près de 7 000 emplois en région. En outre, le bâtiment est concerné par un défi énergétique majeur, l'ensemble du bâti représentant 45 % de la consommation énergétique et 23 % des émissions de gaz à effet de serre en Bretagne. L'objectif, tel que défini dans le Schéma régional climat, air, énergie, pour le secteur résidentiel est de réduire, d'ici 2020, de 38 % ses émissions de gaz à effet de serre ainsi que sa consommation énergétique. Pour le secteur tertiaire cette réduction doit atteindre respectivement 45 % et 27 %. Outre ces enjeux, la croissance démographique et l'évolution des modes de vie interrogent également les conditions de rénovation, de construction et d'aménagement des bâtiments, dans une perspective de préservation du foncier.

Face à ces constats, le Plan bâtiment durable breton doit répondre à deux finalités complémentaires :

- permettre à chaque Breton de vivre et travailler dans des bâtiments fonctionnels sains, économes et respectueux de l'environnement,
- relancer une dynamique économique, de création d'activités et d'emplois dans le secteur du bâtiment et de lutte contre la précarité (logement indigne et précarité énergétique).

Il doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- tendre vers 45 000 rénovations par an d'ici 2020, en portant une attention dans le même temps à la qualité et à l'efficacité de ces réalisations,
- atteindre avant 2020 l'objectif de 100 % d'entreprises du bâtiment ayant obtenu la mention Reconnu Garant de l'Environnement,
- permettre de mobiliser un volume d'emplois d'environ 15 000 équivalents temps plein au travers de ces opérations d'ici 2020,
- disposer d'une centaine de plateformes de rénovation réparties sur l'ensemble du territoire breton à l'horizon 2020.

Au terme de leurs échanges, les 8 groupes de travail thématiques du PBDB, réunis à trois reprises, ont dégagé quatre grands chantiers visant à :

- développer à grande échelle la rénovation énergétique,
- accompagner la mutation de la filière du bâtiment,
- promouvoir une commande publique exemplaire,
- préserver et valoriser les ressources des territoires.

La mise en œuvre et le suivi de ce plan seront fondés sur une gouvernance à trois niveaux :

- chaque action prioritaire sera conduite sur la base d'une feuille de route par le pilote de l'action et les partenaires associés,
- la coordination des quatre grandes orientations du plan reposera sur la mobilisation volontaire des copilotes des groupes de travail réunis lors de l'élaboration du PBDB,
- enfin, le suivi général du déploiement du Plan bâtiment durable Breton pourra faire l'objet d'un rassemblement annuel de l'ensemble des parties-prenantes, sous la forme d'une conférence régionale.

La mise en œuvre du PBDB pourra donner lieu à l'établissement de conventions d'application et de suivi avec les organisations professionnelles, ou autres acteurs institutionnels et associatifs. Le Conseil régional entend assumer ses responsabilités, liées, d'une part à ses propres compétences, et d'autre part à sa responsabilité de coordination, d'impulsion et d'animation globale de la démarche.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Observations générales

2.1.1 Une démarche volontariste et cohérente : un constat et des objectifs partagés par le CESER

Le CESER partage l'analyse de l'importance des mutations économiques, sociales, environnementales et démographiques intervenant aujourd'hui dans le domaine du bâtiment et

de la construction. Il rejoint le Conseil régional sur la nécessité de rechercher des solutions innovantes, à la fois techniques et organisationnelles, financièrement abordables et performantes sur tout le territoire breton. Il se félicite que la Bretagne apparaisse aujourd'hui comme l'une des Régions pilotes au travers de l'élaboration de ce Plan bâtiment durable breton.

Le CESER soutient donc l'ambition de ce plan en faveur « *d'un habitat fonctionnel, sain, écologique, économe en énergie, porteur de valeur ajoutée et d'emplois locaux* ». Cela doit concerner tous les types de bâtiments, d'habitat ou professionnels. Il l'encourage d'autant plus que ses orientations rejoignent les objectifs stratégiques identifiés dans le cadre du Schéma régional climat air, énergie, les enjeux de filière relevés dans la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que les ambitions du Pacte d'avenir, et les orientations du Contrat de Projet régional de développement des formations (CPRDF), sur lesquels le CESER s'est déjà exprimé lors de ses précédents avis.

Pour le CESER, la situation actuelle exige d'accompagner la mutation des acteurs du bâtiment et de la construction. Compte tenu de la part des dépenses relatives au logement dans le budget des habitants (qu'ils soient propriétaires ou locataires) et de la vulnérabilité énergétique d'une partie d'entre eux, il est également indispensable d'agir pour faciliter la réduction de leurs dépenses énergétiques.

Le CESER apprécie que les objectifs mis en avant dans ce plan soient tout à la fois clairs et chiffrés. Il souhaite toutefois que soient également précisés des objectifs intermédiaires mesurables d'ici 2020.

Concernant l'emploi, il considère que les objectifs de 15 000 équivalents temps plein sont probablement sous-dimensionnés au regard des objectifs de 45 000 rénovations énergétiques par an.

Pour les objectifs relatifs au nombre de rénovations à réaliser, ces données auraient plus de sens si un montant moyen de rénovation était précisé.

2.1.2 Un processus partenarial à conforter

Le CESER souscrit pleinement à l'idée selon laquelle, sans une réelle mobilisation collective de l'ensemble des acteurs « *les mutations en cours ne pourraient être que subies et les opportunités offertes, manquées* ». Ayant exprimé cette préoccupation à plusieurs reprises à propos des politiques climat, air, énergie, **le CESER salue la démarche d'élaboration du PBDB**, associant de manière innovante un grand nombre de parties-prenantes autour d'ateliers collectifs et de groupes de travail, dans une dynamique « *d'apprentissage par l'action* ». La préexistence de réseaux de professionnels a sans doute facilité cette démarche. L'importance de cette concertation a, semble-t-il, été favorable à la construction d'une conscience partagée et décloisonnée des défis à relever, au partage des objectifs à atteindre, et à la définition collective, à partir de l'échange d'expériences, des leviers d'actions à mobiliser. L'aboutissement de cette première phase, constitue une étape dont il faut se féliciter. Le

présent rapport témoigne en effet des dispositions des professionnels à s'engager rapidement dans un processus de profondes mutations.

Le CESER se félicite par ailleurs, de la **diversité des participants** aux ateliers du Plan bâtiment durable breton, provenant des « *collectivités ou des structures déconcentrées de l'État, des organismes professionnels, des entreprises, des réseaux, des organismes publics, des professionnels de l'habitat ou du logement social, des organismes de formation, etc.* » (liste détaillée en annexe 1). Comme le Conseil régional s'y engage, le CESER appuie la nécessité d'élargir encore le réseau de participants, **en encourageant l'adhésion à la démarche de parties prenantes jusque-là absentes.**

En ce sens, l'information et l'association des habitants et usagers à ce plan d'actions est à favoriser.

Concernant la poursuite de cette démarche, le CESER note bien que le Plan bâtiment durable breton, défini comme « *un plan de mobilisation* » a encore vocation à évoluer. Il remarque que la gouvernance de ce plan sera partagée, dans la continuité de son élaboration, avec les copilotes et les partenaires mobilisés dans sa mise en œuvre. **Il tient, de ce point de vue, à souligner l'importance d'un pilotage affirmé par la collectivité régionale.**

Il est indiqué pour l'action n°6, que « *le Conseil régional sera en charge du pilotage de cette action* ». Quand bien même il s'agirait par cette remarque d'indiquer, selon le schéma de gouvernance défini, que le Conseil régional serait copilote de cette action, le CESER se questionne sur cette mention spécifique, qui n'apparaît pas dans le cas d'autres actions également du ressort de la collectivité.

Le CESER s'interroge en outre sur **l'articulation de l'action du Conseil régional avec celle des autres collectivités territoriales et des établissements publics** (y compris celle des universités). Cette articulation mériterait d'être davantage précisée. Elle pourrait l'être également au travers de la politique territoriale du Conseil régional.

Concernant la coordination avec la politique de l'État en région, et en particulier avec le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, le CESER prend acte de la volonté de bien articuler ces deux démarches en région. Compte tenu de la proximité de ces deux plans d'action, et de la **nécessité de privilégier la lisibilité** pour la population et les professionnels, le CESER y sera particulièrement attentif.

2.1.3 Un calendrier d'avancement et des financements à préciser

Outre l'absence d'objectifs intermédiaires (d'ici 2020) de nature à favoriser la mobilisation des acteurs, le CESER regrette qu'aucun calendrier déterminant le lancement et la conduite des opérations ne soit joint à ce rapport.

Il s'étonne également de ne pas avoir **davantage de précisions sur les modalités de financement** de ce Plan bâtiment durable breton et **demande à en être destinataire**. Il est uniquement indiqué dans le bordereau introductif, que « *les financements seront mobilisés en appui au plan au titre [des] différentes politiques sectorielles, notamment en matière de formation professionnelle ou de développement économique* », que les crédits « *de la politique de l'habitat seront mobilisés dans le cadre de la nouvelle politique de l'habitat, telle que votée en 2013 [...]* » et enfin que « *des crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) seront également fléchés sur ces priorités* ». Ce chiffrage financier est sans doute délicat, dans l'attente de la définition des enveloppes des prochains programmes opérationnels européens, ainsi que des Contrats de plan État-Région 2014-2020. Toutefois, à cette échéance, le CESER ne manquera pas de revenir sur cette question avec toute l'attention qu'elle exige.

Il sera par ailleurs attentif aux priorités sur lesquelles seront fléchées, à l'avenir, les fonds FEDER, ceux-ci étant, actuellement, essentiellement orientés vers l'habitat social.

2.1.4 Un plan d'actions à compléter avec l'ensemble des partenaires

Concernant de manière plus spécifique les dix actions et douze propositions d'actions identifiées dans ce rapport d'étape, le CESER a identifié plusieurs éléments qu'il considère globalement comme manquants ou insuffisamment développés, du moins dans l'état actuel de ce plan. Il est cependant conscient que, ce rapport constitue un **document d'étape**, fruit d'une démarche collective, construite dans le temps. Il mesure, en outre, la difficulté à se saisir concomitamment de l'ensemble des problématiques et comprend que certaines actions aient été identifiées comme **prioritaires**.

Le CESER rappelle, de ce point de vue, dans une de ses études, qu'il est indispensable « *tout en continuant à rénover le parc public social, [de] donner la priorité aux bâtiments anciens du parc privé libre ou à vocation sociale occupés par les locataires et les propriétaires pauvres ou modestes. L'action sur le stock de logements existants, dégradés et/ou énergivores, doit être privilégiée* ». ⁴ En outre, la **concentration des situations de précarité énergétique et sociale dans certains territoires**, mise en évidence par les cartes figurant aux pages 9 et 10 de ce rapport, conduit à s'interroger sur les modalités concrètes de prise en compte de ces disparités au travers de ce plan d'actions.

Puisque le secteur résidentiel représentait (selon les données du Schéma régional climat air énergie (SRCAE)) en 2010, 75 % des consommations d'énergie du secteur résidentiel-tertiaire en Bretagne, il est compréhensible qu'il soit traité en priorité par ce Plan bâtiment durable breton. Toutefois, le **secteur tertiaire** représente tout de même 11 % de la consommation finale régionale. Le périmètre du Plan bâtiment durable breton se distingue précisément de celui du Plan de rénovation énergétique de l'habitat, par l'intégration de cette problématique. Le CESER sera donc attentif au déploiement d'actions spécifiques à ce secteur, cela d'autant plus qu'elles peuvent interagir avec des problématiques concernant les bâtiments résidentiels, notamment dans le cas de bâtiments associant à la fois commerces et logements.

De même, le CESER note que les enjeux relatifs à la **construction neuve** ne sont pas développés de manière spécifique dans ce plan d'actions. Rappelons que chaque année environ

1 million de m² de locaux tertiaires neufs sont construits en Bretagne. Cette préoccupation apparaît dans les orientations 4 et 5 du SRCAE.

Le CESER remarque enfin que le **logement social** n'est pas mentionné dans ce plan, hormis dans ses annexes. Si son modèle économique le place dans une situation particulière, les populations résidant dans ces logements présentent, comme le soulignait la deuxième orientation du SRCAE, « *la plus forte vulnérabilité aux impacts économiques de la progression des coûts de l'énergie* ». De plus « *la réhabilitation exemplaire de ce parc constitue un levier pour diffuser les meilleures pratiques et les innovations à grande échelle et mobiliser les professionnels en les faisant monter en compétences* ».

Concernant, les actions et propositions présentées au titre du premier chantier « Développer à grande échelle la rénovation énergétique », le CESER considère que le soutien à l'émergence de tiers financeurs locaux et la mise en place d'un **tiers financeur régional, (action n°1)** pourront permettre d'atténuer la différence entre le coût des travaux à engager pour les particuliers et les économies d'énergie réalisées. Le CESER remarque en outre que ce dispositif, en regroupant l'ensemble des aides financières d'une part, et en assurant la définition, la réalisation et le contrôle de la qualité des travaux, d'autre part, devrait simplifier l'ensemble des démarches et des procédures pour les propriétaires.

Le CESER s'interroge cependant, dans l'attente des résultats de l'étude de faisabilité prévue, sur le statut que pourrait avoir ce tiers financeur, ainsi que sur son périmètre d'action, notamment géographique.

Il souhaite vivement être informé de la première expérimentation qui pourrait démarrer dès 2014 à Brest. Mise en œuvre par la Société d'économie mixte de portage immobilier (SEMPI), celle-ci devrait porter sur des ensembles de logements collectifs (Brest Métropole Océane a ainsi 38 000 logements collectifs à rénover thermiquement).

Concernant l'action n°2, « *constituer un fonds de garantie régional pour la rénovation énergétique dédié aux opérations conduites sous le mode du tiers financement* », le CESER considère que ce dispositif pourrait favoriser le recours au tiers financement, cependant son articulation avec le fonds de garantie institué à l'échelle nationale est à préciser.

Le CESER rappelle, en outre, qu'il est essentiel de « *veiller à ce que l'amélioration qualitative du bâti n'engendre pas des hausses excessives de prix ou de loyers qui seraient socialement discriminantes* ». ² Il convient, en particulier, de veiller à ce que les rénovations bénéficiant d'aides régionales ne participent pas à ce phénomène.

Concernant l'action n°3, « *Déployer progressivement des plateformes de rénovation à destination de la population et des professionnels du bâtiment sur tout le territoire régional* », le CESER note l'intérêt de ce type de structure qui présente l'avantage de simplifier et de sécuriser les démarches des particuliers souhaitant rénover leur logement. Toutefois, l'objectif chiffré de déployer 100 plateformes sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2020 mérite d'être re-précisé. Le CESER s'interroge également sur l'articulation de cette initiative avec l'organisation des « *Espaces info énergie* » et certaines initiatives départementales, ainsi

qu'avec les actions mises en œuvre par les acteurs associatifs locaux. Il souhaite que les représentants de ces organismes soient associés à la définition de ce dispositif.

Pour le CESER, les deux propositions d'actions visant à « *Favoriser les changements de comportements des usagers en matière de consommation énergétique dans les bâtiments* » et à « *Communiquer auprès du public sur la rénovation énergétique via les professionnels du bâtiment* » sont également primordiales. Il apparaît en effet que les comportements des habitants influent à 60 % sur la consommation finale d'un bâtiment. La complexité des installations et dispositifs énergétiques ne favorise pas toujours l'appropriation par les usagers de ces outils ni l'évolution de leurs comportements. Des efforts de simplification et de communication doivent être encouragés.

Le CESER remarque, en outre, que l'un des obstacles au déploiement de la rénovation pour les propriétaires, réside dans l'incertitude et l'absence de **garanties relatives à la performance énergétique des logements**, une fois les travaux de rénovation opérés.

Il rappelle par ailleurs que les **copropriétés** représentent une part importante du potentiel de rénovation. De ce point de vue, le conseil syndical est un organe clé présidant aux choix de rénovation énergétique. Un conseil syndical informé, motivé, compétent, évite la survenue de nombreux dysfonctionnements dans les copropriétés et favorise la décision collective.

Le CESER relève en outre qu'il n'est nullement fait état dans ce document des **certificats d'économie d'énergie**, or ce système et sa méconnaissance du grand public n'ont pas toujours favorisé la confiance des consommateurs dans l'offre des entreprises de construction.

Concernant le second chantier, « *Accompagner la mutation de la filière bâtiment* », le CESER souhaiterait avoir davantage de précisions sur les modalités étudiées pour atteindre avant 2020 l'objectif très ambitieux de 100 % d'entreprises du bâtiment ayant obtenu la mention Reconnu Garant de l'Environnement. En outre, le nombre de 19 484 entreprises concernées par cette mention est contesté, puisque près de la moitié de ces entreprises n'y est pas éligible, du fait de la nature même de leurs activités.

Le CESER soutient les différentes actions du volet formation du PBDB.

Il relève que des **actions d'accompagnement des entreprises** dans leurs stratégies de montée en compétences et dans la mise en œuvre de leur plan de formation existent déjà et doivent être soutenues. Il rappelle que les partenaires institutionnels, tels que les chambres consulaires, sont très actifs dans les démarches de sensibilisation auprès des entreprises (organisation de journées de sensibilisation, visites de chantiers, démonstrations d'équipements/d'installations, etc.) et conseillent ces dernières dans leurs orientations vers les organismes de formation existants, voire mettent eux-mêmes en œuvre ces formations.

Dans le domaine de la formation continue, le CESER attire l'attention sur le fait que l'évolution rapide des techniques en matière de conception et de rénovation thermique des bâtiments nécessite la mise en place d'un **système de recyclage régulier des connaissances** (au bout de deux ans par exemple) ceci dans l'optique d'éviter l'obsolescence des formations et de faire évoluer les qualifications de l'ensemble des acteurs de la filière (salariés, chefs

d'entreprises). **Le CESER regrette que la valorisation des formations qualifiantes ne soit pas davantage mise en avant dans ce plan.**

Par ailleurs, le CESER souhaite que soient favorisées, en matière de formation, les **initiatives multi-branches ou inter-branches**, afin d'optimiser les passerelles entre secteurs d'activités.

En ce qui concerne la formation initiale, la place des lycées et de l'enseignement supérieur, n'est pas suffisamment développée dans ce Plan bâtiment durable breton. Le lien avec la recherche devrait aussi être mentionné.

S'agissant plus précisément de la formation par apprentissage, le CESER remarque qu'elle n'est pas aussi développée que la formation continue dans ce plan. Il souhaite que celui-ci soit plus précis dans ses objectifs en la matière.

Concernant les demandeurs d'emploi, le CESER s'étonne du faible nombre de demandes de formations liées au bâtiment dans le cadre du Plan de formations prioritaires pour l'emploi (plan d'urgence pour former 30 000 chômeurs) qui vient de s'achever. Le plan d'urgence pour former 100 000 chômeurs supplémentaires (« Plan 100 000 »), qui va s'étaler sur l'année 2014 ne comporte à ce jour aucune demande.

Le CESER regrette que le Plan bâtiment durable breton ne fasse pas davantage mention, en lien avec le Pacte d'avenir, aux **opportunités d'emplois et de reconversion** que ce plan peut représenter pour les salariés des entreprises en difficulté en Bretagne.

Le CESER est également favorable à la formation des professionnels du bâtiment, à la pédagogie, ainsi qu'à la formation des formateurs à de nouvelles techniques. **Il considère que le statut et la formation des formateurs sont des sujets majeurs de préoccupation**, dont dépend notamment la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des apprentis.

Le CESER souligne également l'importance d'agir en vue de revaloriser l'image et l'attractivité des métiers du bâtiment et de la construction.

Concernant le troisième chantier, le CESER considère que la promotion d'une **commande publique exemplaire** est un levier d'entraînement efficace dans les territoires. La réalisation d'un guide des bonnes pratiques doit faciliter son appropriation par les collectivités et par les établissements publics (universités, grandes écoles).

Concernant, enfin l'action n°9 « *Expérimenter une opération de revitalisation du centre-bourg dans des communes petites ou moyennes* », le CESER soutient, en lien avec ses précédents travaux et avis sur le foncier, cette opération d'expérimentation menée par l'Établissement public foncier régional avec le soutien du Conseil régional. Il est souhaitable que les collectivités territoriales soient bien informées de la tenue de ces expérimentations afin qu'elles puissent, avant d'engager à leur tour de telles démarches, tirer parti de leurs conclusions.

Compte tenu de ces observations, le CESER approuve les orientations et actions de ce rapport d'étape pour la mise en œuvre du Plan bâtiment durable breton.

Il suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la concrétisation de ce plan d'actions et la mise en œuvre de sa gouvernance,
- les résultats de l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'un dispositif de tiers financeur régional, et d'un fonds de garantie régional
- le lancement et les premiers résultats des opérations mises en œuvre par la Société d'économie mixte de portage immobilier (SEMPI) à Brest.

¹CESER de Bretagne, *Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne*, rapporteurs : Mme Christine DIVAY et Michel MORVANT, janvier 2013.

²Ibid.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**



INTERVENTION de Mme Corine FERREIRA (Comité régionale CGT de Bretagne)

Le rapport d'étape sur le plan bâtiment durable breton qui nous est présenté aujourd'hui résulte d'une réflexion collective initiée et pilotée à partir d'avril 2013 par le Conseil régional avec l'ensemble des acteurs de la filière à la suite des assises de la construction durable d'octobre 2012.

En premier lieu La CGT, tout comme le CESER, s'étonne que le logement social n'apparaisse que dans les annexes du plan alors que la vétusté du parc immobilier locatif dans ce secteur devrait conduire à une action spécifique en direction des bailleurs pour améliorer les conditions de vie des populations logées et qui sont les plus concernées par les coûts liés à la consommation d'énergie comme l'a souligné la dernière étude du CESER.

La CGT partage aussi l'avis du CESER concernant l'analyse de l'importance des mutations économiques, sociales environnementales intervenant dans le domaine du bâtiment et de la construction et souscrit à la nécessité de rechercher des solutions innovantes tant techniques qu'opérationnelles tout en recherchant des réponses financières mesurées.

La filière du bâtiment en Bretagne est une filière qui subit la crise depuis déjà plusieurs années.

Par conséquent, il est nécessaire d'y consacrer des moyens, car pour nous, l'investissement d'aujourd'hui fera les emplois et la qualité de vie de demain des Bretons.

La nécessité impérieuse de développer et de soutenir la filière du bâtiment va à notre sens de pair avec la nécessité absolue de s'atteler au plus vite au défi énergétique majeur qui nous attend pour les décennies à venir.

Pour la CGT si l'aspect économique du plan dédié à cette filière est capital il n'en reste pas moins vrai que celui-ci s'inscrit aussi dans une vision durable, sociale et sociétale et qui se doit d'être déployée sur tous les territoires de notre Région afin que tous les habitants puissent en tirer bénéfices, bien-être et bien vivre. Ceci dans l'intérêt collectif de notre Région.

Des interrogations sur la gouvernance et les financements

Compte tenu des enjeux et des moyens à mobiliser, la CGT pose la question de la gouvernance et des financements à mobiliser.

Des débuts de réponses sont avancées avec le tiers-financeur et l'expérimentation de la SEMPI à Brest. Dans l'attente d'en apprécier les résultats, il est bien difficile d'avoir un avis objectif sur la mise en œuvre de ces actions.

Ainsi, au regard des enjeux énergétiques, écologiques, sociaux et économiques qu'il engendre, la CGT pense que la gouvernance et le financement de ce plan doivent être sous maîtrise publique comme par exemple en Picardie. En **créant un** « Service Public de l'Efficacité

Energétique » avec la mise en place d'une Régie, opérateur de services et de financement afin d'accompagner les Picards à la transition énergétique, le conseil régional garde la maîtrise de son plan pour en garantir l'efficacité et l'efficience. La Bretagne pourrait s'en inspirer.

Développer l' Emploi :

Des chiffres précis sont annoncés en termes d'emploi à savoir 15000 ETP d'ici à 2020 . Nous considérons que ces objectifs ne sont pas suffisamment ambitieux au regard de la situation de dépendance énergétique de la Région qui nécessite la mise en place d'un grand chantier de rénovation durable et écologique de la grande majorité du bâti breton particulièrement « énergivore ».

Développer l'emploi est une ambition que nous partageons. Il s'agit de créer des emplois pérennes seuls capables, de rendre cette filière attractive pour les jeunes, les demandeurs d'emploi ainsi que les salariés désireux de se réorienter.

Or cet objectif n'est pas suffisamment précis quant à la nature et à la qualité des emplois envisagés. Pour la CGT les entreprises bénéficiant des dispositifs spécifiques au développement de la filière doivent, pour le moins, appliquer les conditions contenues dans la charte de la qualité de l'emploi mise en place au plan régional.

La commande publique doit, quant à elle, être exemplaire dans le sens où elle se doit d'être exigeante sur le choix des entreprises à qui elle confiera les marchés notamment sur la qualité des emplois.

Formation professionnelle :

Le PBDB annonce, du fait de l'évolution rapide des techniques, une nécessité de déployer la recherche et développement dans ce secteur et d'organiser un recyclage régulier des techniques professionnelles des salariés du bâtiment, d'où un impact fort sur la formation continue.

Prévoir un plan de formation en lien avec les professionnels compte tenu de ces évolutions est donc une démarche cohérente si elle s'appuie aussi sur les représentants des salariés dans les entreprises et dans les territoires par la mise en place de GPEC permettant de bâtir un plan de déroulement de carrière intégrant la valorisation des compétences des salariés formés aux nouveaux métiers avec des perspectives de reconnaissance des qualifications trop souvent absentes dans ces professions.

La Responsabilité Sociale des Entreprises est ainsi engagée car la formation professionnelle en entreprise nécessite d'une part un dialogue social de qualité et d'autre part la mise en œuvre concrète des plans de formation.

Si un travail d'information sur les métiers du bâtiment est à mener en direction de la population, l'attractivité de cette filière passera, avant tout, par des salaires décents, l'existence de bonnes conditions de travail, d'évolution de carrières et d'offres de formation diversifiées, plus généralement par un effort porté sur la qualité des emplois proposés.

Le plan bâtiment durable breton prévoit la formation des formateurs aux nouvelles technologies mais il est tout aussi important que soit mise en place une formation

pédagogique en direction des tuteurs qui accompagnent les nouveaux salariés dans les entreprises.

La région étant le principal financeur de la formation professionnelle, elle se doit de veiller à la stabilité des métiers des formateurs trop souvent précaires ce qui passe par une politique de financement public pérenne elle aussi.

Nous avons bien noté que le rapport qui nous est présenté est un rapport d'étape qui sera amené à évoluer. La CGT y sera attentive.

INTERVENTION de M. Yvon LE NORMAND (Union des entreprises (UE) - MEDEF Bretagne)

Je m'exprime au titre des acteurs patronaux et souhaite réagir et apporter les observations suivantes sur les orientations de ce Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB).

Dans le rapport d'étape du Plan Bâtiment Durable Breton, le Conseil régional rappelle que après avoir été porté par une dynamique très favorable du marché immobilier entre 2000 et 2008, le secteur du bâtiment connaît depuis une crise relativement silencieuse avec une contraction de son activité de plus de 15% en volume et la perte de plus de 6 000 emplois entre 2008 et 2013.

Le secteur, très dépendant du dynamisme économique général, subit une réduction des carnets de commande, une pression sur les prix, un affaissement de ses marges, un poids disproportionné des normes qui pèsent sur les coûts de construction.

Avec ses 20 000 entreprises qui emploient plus de 60 000 salariés, le bâtiment est, dans tous les territoires, au coeur des enjeux d'attractivité, de qualité de vie, de cohésion sociale, d'activité économique, d'emploi et de développement durable avec la réduction de la consommation énergétique.

Dans ce contexte, la transition énergétique constitue un enjeu majeur à condition d'engager une mutation profonde de toute la filière pour préparer son avenir.

Face à ce constat et à l'invitation des professionnels, un Plan Bâtiment Durable Breton a été élaboré à la suite d'une large concertation faite autour des acteurs de la filière.

Tout d'abord, saluons le mérite de cette concertation qui a permis une prise de conscience partagée des difficultés rencontrés par le secteur bâtiment, de l'importance des enjeux de la transition énergétique pour ce secteur et de l'émergence d'une ambition collective d'y apporter des solutions rapidement opérationnelles.

Sur le thème de l'emploi

Force est de constater que les enjeux emplois (15 000 ETP selon le PBD) sont sousdimensionnés au regard des objectifs de 45 000 rénovations énergétiques par an, les projections sont plutôt autour de 30 000 ETP.

Sur le développement de la rénovation énergétique : Tiers financeurs et fond de garantie régional

L'objectif d'atteindre, d'ici 2020, 45 000 rénovations énergétiques par an est ambitieux au regard des 22 000 rénovations actuelles. Il nécessite donc une mise en œuvre de moyens techniques et financiers à la hauteur de l'enjeu.

Le dispositif de guichet unique qui assure la définition, la réalisation et le contrôle de la qualité des travaux d'une part, mais aussi simplifie et sécurise toutes les démarches et procédures pour le propriétaire d'autre part, semble très intéressant.

Néanmoins, la mise en place de 100 plateformes de rénovation de l'habitat est à préciser dans une logique de recherche d'efficacité/proximité.

Concernant le financement, la 1^{ère} expérimentation à Brest sur des ensembles de logements collectifs par la SEMPI sur la base du principe très novateur de tiers financement et de fonds de garantie régional sera, sous réserve de réussir à lever certains freins, à étendre, pour une couverture la plus complète possible de tout le territoire. La réussite de cette 1^{ère} opération expérimentale, peut conditionner le développement rapide des ensembles de logements collectifs privés qui restent à réhabiliter en Bretagne.

Sur le thème : Accompagner la mutation de la filière bâtiment

Le PBD a pour objectif d'avoir 100 % des entreprises reconnues RGE d'ici 2020.

A ce propos, je tiens à préciser que l'éco-conditionnalité des aides publiques au 1^{er} juillet 2014 implique que les entreprises soient RGE et que sur les 19 484 entreprises de bâtiment en Bretagne, seule une petite moitié est concernée (9 000 environ) par la mention RGE (cette mention ne concerne pas les entreprises œuvrant dans le neuf, ni certains corps d'état).

Cet objectif de 100% RGE n'est donc pas adapté à la réalité des marchés et des entreprises. 894 entreprises sont RGE aujourd'hui, il faudrait en fait multiplier ce chiffre par 3.

Sur le thème : Adapter l'offre de la formation initiale et continue

Les professionnels attendent que le conseil régional les aide à adapter leur offre de formation, en lien avec les autorités académiques, aux besoins du bâtiment durable.

Ils demandent notamment un engagement fort de la Région au soutien de la politique d'apprentissage de la branche. Ils proposent aussi que les formations obligatoires (habilitations électriques, Cacès, amiante...) fassent partie des référentiels intégrés à la formation initiale afin que les apprentis formés soit directement employables au sortir du CFA.

Enfin, sur la gouvernance du PBD

Plus généralement, il manque certainement à ce plan, au-delà de l'objectif des 45 000 logements à rénover par an d'ici 2020, des objectifs chiffrés et clairs intermédiaires, mesurables, un volet financier spécifique et un calendrier de mise en œuvre.

Les professionnels de toute la filière ont en effet des attentes très fortes pour que ce PBD produise des effets sur leurs marchés, dynamise la commande publique et revitalise nos territoires.

Cela passe par le caractère indissociable entre le PBD Breton et le PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat).

Sur le financement et plus spécifiquement sur les fonds FEDER mobilisables, la priorité donnée à habitat social ne doit pas être exclusive, le logement privé qui pèse pour 90% dans la part de logements à rénover devrait aussi pouvoir bénéficier du FEDER.

La qualité de vie des bretons, l'accueil des nouveaux habitants à horizon 2020 et la compétitivité des autres secteurs d'activité sont autant d'enjeux liés à notre ambition collective de soutenir le bâtiment pour accomplir la transition énergétique. Le PBD breton doit en être un levier efficace. Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de Mme Cécile DEFOIS (Mouvement ATD Quart-Monde)

Au nom de différentes associations de solidarité,

Nous reconnaissons l'intérêt global de ce document au niveau des analyses et des enjeux identifiés, y compris sociaux.

Nous nous **réjouissons de l'inscription de la première finalité**, visant à *Permettre à "chaque" Breton de vivre et travailler dans des bâtiments fonctionnels sains, économes et respectueux de l'environnement, lutter contre la précarité.*

Mais nous **regrettons que cette finalité ne se décline pas ou très peu en matière d'orientations stratégiques et/ou d'actions à mener** pour lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Afin de servir cette finalité nous proposons :

- **Une prise en compte formelle et priorisée des publics les plus modestes**, les premiers à souffrir de la précarité énergétique ;
- La mise en place et le financement d'**outils de repérage « offensifs » et adaptés** : par exemple des outils « souples » qui permettent des visites gratuites des logements (y compris hors dispositif) et la mobilisation d'acteurs relais ;
- La nécessaire prise en compte et le développement de **l'accompagnement de proximité des habitants sur les projets travaux en y intégrant les dimensions sociale et technique**, par exemple à travers la mobilisation d'outils tels que l'auto-réhabilitation accompagnée, les actions participatives, les mobilisations citoyennes de bénévoles...
- **l'intégration plus formelle dans la démarche, des dispositifs sociaux, Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et Pôles Habitat Indigne**, afin de permettre notamment une pleine articulation sociale et technique.

De plus, d'autres actions sont envisageables, telles que :

- La mise en place d'un fonds régional de « petits travaux » qui viendrait compléter les financements « repérage et suivi » des EPCI pour les SLIME (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) ;
- Le soutien aux projets associatifs locaux et régionaux de maîtrise d'œuvre insertion en complémentarité des bailleurs sociaux pour valoriser du patrimoine bâti existant en le réhabilitant afin de produire du logement très social sur des territoires où la demande existe.

L'enjeu est donc **d'éviter que la lutte contre la précarité énergétique soit la grande oubliée de la transition énergétique** alors qu'elle doit, si on lui en donne les moyens, y participer grandement.

C'est par l'**effet levier** conjugué de l'accompagnement à l'acceptation et à la réalisation des projets travaux et un soutien financier que pourront être résolues les situations sociales les plus difficiles, notamment pour les propriétaires occupants.

En effet, nous avons tous présents à l'esprit les conséquences des mauvaises conditions de logement sur la vie des familles dans tous les domaines : relations intrafamiliales, emploi, éducation des enfants...

Il y a là une réelle complémentarité entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, où les accompagnateurs sociaux et techniques, mais aussi bien sûr les entreprises, ont toute leur place à côté des habitants concernés.

INTERVENTION de M. Emmanuel THAUNIER (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux et au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne sur le rapport d'étape du plan bâtiment durable.

Le présent rapport d'étape du plan bâtiment durable breton a été réalisé dans une démarche co-construite avec un ensemble de partenaires du secteur de la construction en Bretagne. Huit groupes de travail thématiques co-pilotés par des représentants d'organismes publics ou privés ont ainsi dégagé des objectifs et des enjeux forts en matière de développement durable.

Les 4 objectifs présentés dans ce rapport d'étape, aussi ambitieux soient-ils, sont nécessaires afin de poursuivre les efforts déjà engagés. Par exemple, en 2013, 890 entreprises ont obtenu la mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » plaçant notre région à la 2ème place des régions françaises les plus avancées en la matière. Ce constat souligne la capacité des entreprises bretonnes à investir dans ces nouvelles compétences en acquérant la mention RGE. Le secteur du bâtiment durable permet de faire émerger de réelles opportunités en termes de nouvelles activités, de différenciation, de productivité et d'attractivité. Elle est génératrice de croissance économique par le développement de nouveaux produits et services répondant aux attentes sociétales et de nouveaux usages plus respectueux de notre écosystème. Dans notre région, la transition écologique du secteur du bâtiment constitue désormais un véritable levier de relance de l'activité économique. Selon la Cellule Economique de Bretagne la rénovation énergétique des logements représente un chiffre d'affaire potentiel compris entre 8 et 10 milliards d'euros à horizon 2020 pour la région.

L'objectif d'atteindre, d'ici 2020, 45 000 rénovations énergétiques annuelles, soit le double du nombre de rénovation par an actuellement réalisé supposera des efforts considérables en termes de financement et de formation.

A ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie en coopération avec la fédération du bâtiment et en concertation avec le Conseil Régional travaille à la constitution d'un projet de structure de tiers financement qui répondra à la mobilisation des moyens recueillis, permettra la rénovation thermique des bâtiments privés et publics et la mobilisation des financements européens.

Dans l'optique d'atteindre l'ensemble des objectifs présentés, nous estimons que la montée en compétences des entreprises dans leur plan de formation est un des leviers majeurs à encourager. Outre les actions de sensibilisation aux enjeux déjà engagées sur le territoire auprès des entreprises, leur accompagnement dans le financement des plans de formation favorisera la concrétisation de cet objectif. Il nous semble important de développer des outils et réseaux de formation qui amélioreront les connaissances et la maîtrise des technologies impliquées dans l'efficacité énergétique. Les propositions faites en matière de formation dans ce rapport semblent aller en ce sens et nous soutenons la mise en place de nouvelles formations permettant aux entreprises d'obtenir la mention RGE. En effet, l'évolution rapide des techniques impose un recyclage des connaissances et un renouvellement régulier des programmes de formation. Cette évolution implique de proposer des formations initiales adaptées, incluant des programmes liés à l'innovation technologique et à l'émergence des réseaux électriques intelligents. Ces formations répondront aux enjeux majeurs de la transition énergétique et aux attentes des entreprises du secteur.

Enfin, la production d'un « guide de la commande publique responsable pour le bâti » à destination des collectivités semble être un bon outil permettant de mettre en valeur les actions des acteurs économiques de la construction. Il permettra en outre de valoriser les démarches d'entreprises pionnières qui ont entamé des actions de formation et d'innovation.

Je vous remercie de votre attention.



INTERVENTION de Mme Françoise BOUJARD (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

La CFDT tient tout d'abord à rappeler son soutien à ce plan et considère qu'il représente une avancée significative en matière d'amélioration de l'habitat et de prise en compte de la volonté d'inscrire la Bretagne dans une réelle démarche d'économie d'énergie.

Pour la CFDT l'intérêt de ce plan est aussi qu'il veut apporter une réponse collective à la profonde mutation que connaît aujourd'hui le secteur de la construction qui se traduit par des pertes d'emplois importantes depuis 2008. Un retour aux créations d'emplois passe notamment par une massification de la rénovation énergétique qui appelle de nouvelles compétences et de nouvelles façons de travailler. Cela suppose une large association des salariés au travers en particulier du plan de formation. L'accent devra être mis sur des formations qualifiantes, à compétences transférables, afin de répondre aux besoins en emplois de la région Bretagne dans un secteur, le bâtiment, où les emplois ne sont pas délocalisables et qui représente un enjeu fondamental pour l'avenir.

Des solutions innovantes d'organisation entre les professionnels du bâtiment devront être recherchées pour permettre aux salariés des petites entreprises de pouvoir accéder à la formation.

La CFDT souhaiterait aussi que ce plan soit un levier pour le reclassement des salariés en reconversion issus des secteurs actuellement en crise et que des formations spécifiques soient prévues pour eux.

La réussite de ce plan nécessitera la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la formation (financeurs, partenaires sociaux, branches professionnelles, organismes de formation tant publics que privés).

En matière de sensibilisation et d'information de la population à la rénovation énergétique, la CFDT insiste pour que cette action soit renforcée, en s'appuyant sur les structures existantes comme les points information-énergie, afin de permettre une réelle prise de conscience et appropriation des enjeux par l'ensemble de la population.

Devant la complexité de l'utilisation des matériels et des installations, il nous semble nécessaire que des mesures de simplification soient mises en œuvre afin de permettre une meilleure utilisation et compréhension par les utilisateurs. Dans le même esprit, l'information sur les financements doit être renforcée et une simplification des procédures d'accès à ces financements devra être recherchée.

INTERVENTION de M. Philippe LE ROUX (Union nationale des professions libérales -UNAPL- Bretagne)

Je m'exprime au nom de l'Union Nationale des Professions Libérales.

Les objectifs de ce Plan Bâtiment Durable Breton tel que présenté dans ce rapport d'étape du Président du Conseil régional correspondent à deux finalités complémentaires :

- permettre à chaque breton de vivre et travailler dans des bâtiments fonctionnels sains économes et respectueux de l'environnement ;
- relancer une dynamique économique créatrice d'emploi dans le secteur du bâtiment.

L'opération est de grande ampleur puisqu'elle pourrait concerner 45 000 opérations d'ici à 2020.

Notre organisation ne peut que souscrire à cette volonté de mobilisation collective de l'ensemble des acteurs afin que les opérations envisagées ne soient pas subies et que des opportunités ne soient pas manquées.

Je le répète, les PL observent avec intérêt la mise en place d'un tel dispositif. Elles souhaiteraient néanmoins relier cette ambition à la prise en compte de l'évolution actuelle du fonctionnement de nos centres-villes, voire de nos centres-bourgs.

En effet, la difficulté de trouver en secteur d'habitat dense, ou en milieu rural, des sites susceptibles de répondre aux besoins des métiers généralement dits de la vie ou des services est actuellement criante.

En effet, chacun d'entre nous ne peut que constater la migration de toutes ces activités exercées par des professions libérales, des artisans et des commerçants vers des zones périphériques, beaucoup trop périphériques...

De plus ce phénomène ne pourra que s'accroître compte tenu, de la mise en œuvre de la loi PMR (Personne à mobilité réduite), même si celle-ci est provisoirement repoussée.

Au final, ce déplacement des métiers essentiels à la fonction même d'un milieu urbain, en particulier dans le domaine de la santé, privera les centres villes d'une offre de services préjudiciables à la vie quotidienne des habitants, plus spécialement des plus fragiles d'entre eux : personnes âgées, handicapés...

En conclusion, ce rapport d'étape du Plan Bâtiment pourrait être l'occasion d'engager une démarche innovante par la prise en compte de ces préoccupations à caractère urbaniste et social dans la perspective d'une stratégie gagnant-gagnant pour les services, les institutions et naturellement les usagers.

Ainsi, la notion de Plan Bâtiment Durable Breton pourra justifier son appellation.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LE TOURISME »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 7 AVRIL 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session d'avril 2014

Commission « Développement économique et recherche »

Rapporteur : M. Alain LE FUR

AVIS DU CESER SUR LE RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LE TOURISME

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional soumet au CESER pour avis le rapport de la mission d'information et d'évaluation sur le tourisme à la demande du groupe Droite et Centre de Bretagne. La mission, constituée de treize conseillers régionaux issus des différents groupes a procédé à treize auditions d'acteurs représentatifs du tourisme. La mission s'est fait d'autre part, communiquer tous les documents utiles à son étude.

La mission s'est fixée pour objectif de rassembler les éléments d'information sur cette activité et de contribuer à une évaluation sur les conditions de sa mise en œuvre, en particulier sur les conditions de réalisation des objectifs arrêtés dans le Schéma régional du tourisme.

Le rapport est organisé en trois parties : l'économie du tourisme pour la Bretagne, la politique régionale mise en œuvre et l'organisation et le partage actuel de la compétence tourisme.

La mission n'envisage pas de remettre en cause la politique du tourisme adoptée dans le Schéma régional, elle examinera les conditions de réalisation des objectifs arrêtés dans le Schéma et elle donnera son appréciation sur ces aspects.

Cette étude porte sur la période 2001-2012.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER est attaché à la démarche d'évaluation des politiques publiques. Il se félicite donc de la mise en place de cette mission et apprécie que ses conclusions lui aient été transmises pour avis. Il souhaiterait plus généralement être informé de la mise en œuvre de toute évaluation d'échelle régionale à l'initiative de l'État ou de la Région et si possible, y être associé selon des modalités à définir.

La première partie du rapport rappelle en quelques chiffres la place du tourisme dans l'économie de la Bretagne et le recul significatif du volume des nuitées dans la période est souligné.

Compte tenu de l'importance du tourisme étranger, en particulier britannique, le CESER s'étonne qu'il n'en soit pas fait mention.

La seconde partie précise le sens de la politique régionale développée à partir du Schéma régional du tourisme initié à partir du second semestre 2007. Des indications précises sont données sur les budgets, les dispositifs et les outils utilisés.

La troisième partie vise à identifier les conditions de la mise en œuvre de cette politique. La mission a concentré son attention sur la responsabilité plurielle du secteur liée à la compétence partagée par les différentes collectivités. La place de la Région pour coordonner toutes les initiatives et leur donner cohérence et efficacité ne suffit plus quelles que soient les bonnes volontés.

Le CESER partage cette analyse et souhaite une clarification de la compétence tourisme et des moyens associés qui place la Région comme chef de file.

Pour apprécier la politique conduite par le Conseil régional en particulier depuis 2007 (mise en place du Schéma régional tourisme), le CESER s'étonne qu'il ne soit pas fait mention des conditions exogènes qui ont touché le tourisme en Bretagne de manière spécifique : les conséquences de l'ERIKA en 2000 qui ont fait chuter les chiffres de l'accueil, la baisse de la livre britannique en 2003, mais aussi les conditions climatiques désastreuses de 2007, 2009 et 2012 en particulier.

Le tourisme étant considéré comme une activité économique à part entière, le CESER estime légitime qu'une étroite collaboration s'établisse entre le Comité régional du tourisme (CRT) et Bretagne développement innovation (BDI), notamment pour toute l'approche internationale.

Par ailleurs, sans information complémentaire, le CESER s'interroge sur le sens de la clarification souhaitée par la mission entre les acteurs participant à la vie du Comité régional du tourisme (CRT).

Le souci de la recherche de l'efficacité dans l'emploi des moyens consacrés par les différentes parties prenantes du tourisme à cette activité, renvoie à la complexité de ce milieu. Le CESER partage le souhait de la mission d'engager un travail d'expertise pour identifier et apprécier les différentes ressources et leur utilisation.

Enfin le CESER apprécie la quantité et la qualité des tableaux en annexe du rapport.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**

INTERVENTION de M. René LE PAPE (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs patronaux et au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne à propos du rapport de la mission d'information et d'évaluation sur le Tourisme.

4ème région française en terme de fréquentation, le tourisme est un élément majeur de l'activité économique régionale, représentant 8 % du PIB breton, contre 6,2 % pour l'ensemble de la France. Ce secteur emploie également 50 000 emplois salariés directs et indirects, en moyenne annuelle, soit 4,8 % de l'emploi salarié régional.

Bien que le volume des nuitées touristiques ait diminué de 7,5% entre 2001 et 2012, la remontée significative de la saison estivale de 2013 laisse espérer une poursuite de cette hausse sur le long terme. L'attractivité et les nombreux atouts de la Bretagne en font une des destinations touristiques françaises les plus appréciées. La communication et la promotion de l'offre touristique font connaître notre région et drainent vers elle un flux important de visiteurs, contributeurs directs de l'activité économique. Dans cette optique, nous devons soutenir l'amélioration qualitative de l'offre d'accueil afin de répondre au mieux aux demandes très variées des touristes.

La Mission s'est réunie à six reprises et a procédé à des auditions d'acteurs régionaux représentatifs du tourisme en Bretagne. En tant qu'acteur du développement économique, nous trouvons anormal l'omission des Chambres de Commerce et d'Industrie parmi les acteurs auditionnés.

Notre accompagnement au quotidien des entreprises touristiques et notre expertise en matière de tourisme auraient constitué une valeur ajoutée supplémentaire à ce présent rapport.

Enfin, la Bretagne, pour rester l'une des premières destinations touristiques françaises et garder son attractivité, doit, par sa politique touristique et les actions qu'elle déploie en matière de promotion et de coordination, favoriser l'adaptation et le renouvellement de son offre touristique

Nous pensons que la Région doit être chef de file en matière de tourisme afin d'accompagner la professionnalisation et la compétitivité des entreprises, la structuration des filières thématiques, soutenir le développement de territoires accueillants et leur promotion favorisant le maintien et la pérennité des entreprises.

En cela, elle doit assurer cette coordination tout en préservant l'investissement et les moyens existants à d'autres échelons territoriaux.

Je vous remercie de votre attention.



INTERVENTION de M. Thierry LENEVEU (Comité régional CGT de Bretagne)

Ce rapport qui, au demeurant, est d'une bonne qualité notamment sur l'état des lieux, développe aussi un argumentaire en faveur de la clarification des rôles et missions de chaque échelon territorial. La Région plaide ainsi pour une décentralisation totale des compétences tourisme avec un rôle de chef de file dévolue à la région permettant une véritable complémentarité et synergie des politiques touristiques en Bretagne.

Toute aussi pertinente que soit cette réflexion, il n'en demeure pas moins vrai que la politique régionale en matière de tourisme est intégrée aux dispositifs nationaux de développement du tourisme et plus largement d'aménagement du territoire soucieux du maintien pour la population locale de services et activités de proximité. Or, nous ne retrouvons pas dans le document les orientations en synergie avec le schéma et la politique de développement touristique nationale.

Même si la Bretagne a une forte notoriété spontanée sur le marché français, il n'en est pas de même en ce qui concerne le marché international excepté les pays limitrophes. Cela nous fait dire que cette évaluation se limite à la logique de marché national alors que c'est notamment sur le marché international que la région a perdu de l'activité et de l'attractivité.

Le rapport reste sur une approche très générale des questions liées par exemple à la baisse de fréquentation touristique estivale. Le document omet d'ailleurs, dans le constat d'une reprise en 2013, d'y inclure l'effet météo de l'été ensoleillé qui a contribué à augmenter le taux de départs spontanés des publics, qui n'avaient pas l'intention pour des raisons économiques de partir en vacances (sondage printemps 2013). D'ailleurs, l'analyse de la saison d'un point de vue national, a permis de constater que ce sont les régions de la Bretagne et la Normandie, pour des raisons de proximité des pôles urbains qui ont le mieux profité de ces départs spontanés. Cet élément doit être pris en compte car les conclusions peuvent être différentes, notamment sur les motivations de destinations.

La CGT tient d'ailleurs à signaler la baisse importante et progressive du taux de départ en vacances et des durées des séjours depuis plusieurs années, impactant essentiellement les classes modestes de notre pays. L'aspect économique, et la baisse du pouvoir d'achat sont les raisons essentielles aux non-départs en vacances. Dans ce contexte national, il n'est donc pas étonnant de constater une diminution d'activité touristique estivale en Bretagne.

Dans ce contexte il est essentiel, de mieux valoriser l'offre de tourisme social, dont le fondement est bien de favoriser l'accès aux vacances pour tous, avec une réelle valeur culturelle. Le tourisme social en Bretagne c'est près de 400 établissements d'accueil pour les familles. Ces équipements sont, pour un certain nombre, en difficulté économique et constituent, notamment en secteur rural, des acteurs essentiels de l'économie locale. La CGT propose un financement partagé entre la Région et les comités d'entreprises pour le maintien et l'acquisition d'un patrimoine social et mutualisé.

Si le poids économique du tourisme est évalué à 8% du PIB breton, il faut signaler qu'il s'agit de l'incidence directe, et que l'incidence indirecte est bien plus importante. L'économie du tourisme est comme un iceberg, c'est la partie non visible qui a le plus de poids.

En ce qui concerne l'emploi, dans le secteur du tourisme, la CGT tient à rappeler que le caractère saisonnier des emplois, avec des conditions de travail parfois difficiles pour les salariés ne favorise pas l'attractivité pour ces métiers.

Ainsi, il semble nécessaire de pérenniser les emplois dans le secteur touristique et d'en améliorer l'attractivité. Cela passe par des innovations sociales et une recherche de complémentarité, en termes de compétence, d'organisation du travail, mais aussi une véritable sécurisation des parcours professionnels et de reconnaissance des qualifications.

En ce sens le contrat CDI EF engagé par l'UBHPA, alliant emploi et cursus de formation qualifiante et mise en place par un partenariat innovateur AFPA/université Rennes 2 de Saint-Brieuc, et débouchant sur un DU est un exemple intéressant à déployer.

Ce n'est pas la seule piste de complémentarité, d'autres innovations sont possibles en travaillant sur des logiques station/cité ou encore sur une plus grande collaboration entre le secteur culturel et touristique.

Pour exemple, en Rhône Alpes, en partant de l'idée que pour développer un tourisme et des services de qualité, il faut des emplois qualifiés un travail a été engagé en lien avec les professionnels et représentants des salariés de ce secteur pour construire un véritable parcours de formation et créer de nouveaux débouchés. C'est ainsi qu'il a été possible de conjuguer les métiers de l'hôtellerie, de la restauration en tension, en difficulté de recrutement et ceux de la petite enfance, de l'animation et de la maintenance en développement.

D'autres expérimentations existent et mériteraient d'être recensées et analysées pour trouver une déclinaison bretonne tenant compte des réalités et besoins du territoire et porteuses d'innovations sociales. C'est aussi cela le tourisme des 4 saisons.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« AVIS DU CESER SUR 2014/2020 : POUR UNE POLITIQUE BRETONNE CONTRACTUELLE RENOUVELEE ET INTEGREE PREPARANT LES TERRITOIRES AUX ENJEUX D'AVENIR 3 – SOLIDARITES ET DYNAMIQUES PARTAGEES »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 7 AVRIL 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session d'avril 2014

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur : Mme Marie-Pierre SINOU

**AVIS DU CESER SUR 2014/2020 : POUR UNE POLITIQUE BRETONNE
CONTRACTUELLE RENOUVELEE ET INTEGREE PREPARANT LES
TERRITOIRES AUX ENJEUX D'AVENIR
3 – SOLIDARITES ET DYNAMIQUES PARTAGEES**

Figure 1.1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional rappelle en introduction de ses propositions que la politique territoriale régionale est une politique de solidarité. La volonté de la Région est donc d'accompagner davantage les territoires les plus fragiles et, de ce fait, de participer à un rééquilibrage territorial. Pour ce faire il est proposé l'application de critères de péréquation pour la répartition de l'enveloppe affectée à la politique contractuelle territoriale. L'indice de péréquation est la moyenne de 3 indices synthétiques :

- un indice de développement humain breton (IDH-B) élaboré sur la base de 3 indicateurs : un indicateur de niveau de vie, un indicateur de niveau d'éducation et sur un indicateur de santé ;
- un indice de dynamisme des territoires basé sur l'évolution annuelle de la population de 1999 à 2010, l'évolution annuelle des actifs et le poids du chômage en 2010 ;
- un indice de capacité d'intervention des collectivités locales basé sur le potentiel financier agrégé par habitant, la densité des territoires et la part de la population couverte par les minimas sociaux.

Toutefois, pour tenir compte du poids démographique des pays, il est naturellement proposé d'appliquer la péréquation à partir d'une dotation par habitant. Ainsi, la dotation garantie aux Pays sera répartie en fonction de l'indice de péréquation et du poids démographique de chaque pays.

Ainsi qu'annoncé au mois de décembre, il est proposé que l'enveloppe sur laquelle portera la présente péréquation corresponde aux 3/7ème de l'enveloppe consacrée aux « priorités partagées de développement », soit **103 339 886 €** pour la période 2014-2016.

Le Conseil régional propose également une plus grande intégration de sa politique territoriale avec les politiques que l'Union européenne, des Départements et de l'État. Pour cela, le Conseil régional a souhaité procéder à une territorialisation d'une partie des fonds européens et a engagé un travail avec les Conseils généraux afin d'articuler les politiques territoriales des différentes collectivités qui pourra conduire à une co-signature des contrats. De plus, une articulation avec la mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région est également prévue.

Une « grille développement durable » se basant sur la méthodologie Padus et Eco-FAUR² sera proposée au mois de juin, cette grille servira au Conseil régional pour analyser les fiches-projets de l'ensemble des pays et des îles.

Figure 2.2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER regrette vivement les délais trop courts de transmission du dossier qui ne lui ont pas permis d'analyser en profondeur la pertinence des indicateurs retenus par le Conseil régional et donc de donner un avis sur les **critères** de péréquation qui sont fondamentaux pour la politique territoriale régionale.

Le CESER considère en effet que la préoccupation de péréquation territoriale à l'échelle régionale est louable ; il l'a toujours soutenue. Le CESER adhère au principe que la péréquation de l'enveloppe attribuée à la politique territoriale doit servir à financer des projets répondant à trois des cinq enjeux prioritaires (ou priorités stratégiques partagées) suivants :

- Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;
- Exploiter et valoriser davantage la vocation maritime de la Bretagne ;
- Développer l'accessibilité 90;
- Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;
- Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux Bretonnes et aux Bretons.

Il s'agit donc d'un document stratégique pour la Région et qui ne se résume pas à un ensemble d'indicateurs pour analyser les capacités des territoires et aboutir à un tableau de ventilation de l'enveloppe régionale entre les 21 pays. Pourtant, il manque dans la première partie de ce rapport les éléments de méthode, les raisons du choix par le Conseil régional de tel ou tel indicateur pour construire les indices, puis *in fine* l'indice de péréquation. Sans avoir eu le temps de mener une analyse approfondie des indices, le CESER s'interroge sur la présence d'indicateurs corrélés qui de ce fait montrent plusieurs fois la même chose et sur l'absence de pondération de certains indicateurs par rapport à d'autre (sont-ils tous « *d'égale importance* » comme l'affirme le rapport sans démonstration plus avancée ?). A titre d'exemple, la construction d'un indicateur de santé au vu du seul indice de mortalité générale soulève des interrogations; la prise en compte des seules données de l'Insee de 2010 sur le chômage qui paraissent datées tant la situation de l'emploi a évolué depuis, de plus il s'agit d'un indicateur non dynamique qui est choisi pour rendre compte du « dynamisme territorial », la prise en compte d'une variation du taux de chômage aurait peut-être été plus cohérente. Autre exemple, la dynamique démographique est prise en compte à un niveau global, sans préoccupation des tranches d'âges et des niveaux d'activité, d'employabilité de la population (pourquoi ne pas intégrer des indicateurs tels que l'indice de vieillesse, le taux de dépendance des actifs, etc.?).

La seule application mathématique des différents indices (multiplication de l'enveloppe globale par un coefficient compris entre 0 et 1 attribué à chaque pays) sans précisions quant aux raisons des choix des différents indicateurs ne permet pas en effet de saisir véritablement les critères de péréquation reflétant les orientations du Conseil régional pour la mise en œuvre de sa politique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil régional indique que les montants des enveloppes sont garantis à chaque pays; le CESER souhaiterait avoir des précisions quant à la modulation des enveloppes qui pourra être faite suite à l'attribution des fonds européens et de ceux du CPER, tout en prenant note qu'un bilan aura lieu en 2016.

De même, le CESER s'étonne qu'il ne soit fait référence à aucun moment dans le document au Pacte d'avenir qui aura lui aussi des incidences sur les territoires.

Le CESER s'est déjà exprimé sur l'intégration du dispositif (et la généralisation de la méthode) Eco-FAUR², mais regrette que le présent rapport ne précise pas davantage la territorialisation de la politique de l'habitat et du renouvellement urbain, et encore moins la façon dont « *le soutien aux objectifs de la politique de la ville se fera par l'intermédiaire des contrats de partenariat* ».

Le CESER comprend la nécessité pour le Conseil régional de respecter les procédures liées à la mobilisation des outils communautaires, à savoir les 21 « *investissements territoriaux intégrés* » (ITI) pour les pays, les 2 ITI métropolitains et les nombreux dispositifs « *développement local par les acteurs locaux* » (DLAL) permettant de mobiliser les fonds européens (FEDER, FEADER et FEAMP) pour 2014-2020, mais il craint que les porteurs de projet ne perçoivent pas clairement les articulations (et les stratégies à adopter ?) entre les appels à projets, appels à manifestation d'intérêt liés à ces fonds et les contrats de partenariats à signer avec le Conseil régional. Un accompagnement des porteurs de projets semble donc nécessaire, par quelle structure (Conseil régional, services de l'État) sera-t-il assuré ?

Le CESER aurait souhaité que soit repris dans ce document le terme de « *comité unique de programmation* » qui est plus explicite que celui de « *comité de programmation régionale* » qui peut prêter à confusion; ce même comité est aussi parfois appelé dans le document « *comité de programmation* ».

Le CESER apprécie que le rapport précise plus avant la structuration des futurs contrats de partenariat : ils devront contenir deux conventions, une pour les trois (ou moins) priorités partagées, une autre pour l'ingénierie territoriale. En amont de l'élaboration de la première de ces conventions, le CESER souhaiterait être destinataire du « *document spécifique qui sera remis aux acteurs des pays en amont de la négociation* ». Cela permettra de prendre connaissance de ce que le Conseil régional met précisément derrière les cinq priorités stratégiques partagées rapidement présentées en décembre 2013, afin d'être en mesure de donner un avis le moment venu sur les contrats de partenariat dans leur ensemble.

Bien que le bordereau n'en fasse pas état, puisque s'inscrivant dans la phase de préparation de la contractualisation 2014-2020, le CESER sera attentif à la démarche d'évaluation de cette politique régionale, notamment au choix des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les quelques remarques ci-dessus ne constituent pas un avis définitif du CESER ; il lui semble nécessaire de consacrer plus de temps à la réflexion sur les critères de péréquation de la politique territoriale du Conseil régional, et particulièrement sur les indicateurs et indices retenus, notamment en lien avec son auto-saisine sur les dynamiques territoriales. Il intégrera donc des éléments plus étayés à l'occasion de l'avis qu'il rendra sur la « grille développement durable » annoncée pour juin prochain.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**

INTERVENTION de Mme Annie GUILLERME (Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles - URCIDFF)

En complément de l'avis du CESER par la rapporteure générale, nous nous félicitons de la progression de la démarche engagée depuis plusieurs années par le Conseil régional de Bretagne de contractualiser avec les Pays.

C'est un choix politique fort et spécifique à notre Région pour être au plus près des territoires dans leur diversité, leurs capacités différentes et leurs évolutions. C'est une démarche complexe car transversale à plusieurs problématiques mais qui s'affine et aboutit aujourd'hui à une contractualisation renouvelée.

Nous considérons que cette contractualisation renouvelée qui est soumise à l'avis du CESER, même si elle est perfectible, est un acte fort, visible, concret à l'heure où les acteurs manquent encore de visibilité dans plusieurs domaines : sur certains éléments des fonds européens et du contrat de plan Etat région, la baisse des dotations aux collectivités territoriales, une possible loi de décentralisation... La Région pourra ainsi s'ancrer sur un socle, cette contractualisation déjà établie quand tous les éléments cités seront davantage visibles.

Nous apprécions tout particulièrement dans le document proposé :

- la pédagogie des informations données (cartes, définitions, indices),
- la prise en compte par des indicateurs appropriés de la volonté de solidarité, d'égalité, d'équité qui se traduisent par des enveloppes appropriées pour chacun des 21 Pays,
- le souci de mener une politique transversale par l'intégration des politiques régionales comme celle de l'Eco-FAUR,
- la vigilance à soutenir au niveau des différentes articulations à faire par exemple avec le CPER,
- la cohérence à maintenir avec les stratégies développées par les Conseil généraux et les Métropoles,
- la volonté d'outiller les porteurs de projets (par exemple : une grille de développement durable pour chaque porteur de projet),
- la mobilisation des fonds européens à la territorialisation.

Nous partageons le souci de la rapporteure générale de l'accompagnement des Pays et des porteurs de projets dans leurs différentes démarches, notamment dans l'utilisation des fonds européens en référence en particulier à la dernière étude du CESER sur le sujet.

En conclusion, il nous semble que le projet du Conseil régional qui nous est soumis est globalement en phase avec les préconisations de la dernière étude du CESER Bretagne en juin 2013 : « *les Dynamiques territoriales de Bretagne en questions* ». Dans cette étude, il est dit que les projets des différents territoires peuvent agir de concert pour construire un véritable projet de développement pour la Bretagne avec une Région ayant pour objectif la cohésion territoriale et qui est garante de la solidarité territoriale.



INTERVENTION de M. Jacques UGUEN (CFDT)

Simplifier, rassembler et travailler pour rendre lisibles et cohérentes toutes ses politiques publiques, la CFDT ne peut qu'approuver cette démarche de la région Bretagne, tout comme elle approuve le fait de s'appuyer sur les pays pour mener à bien cette politique.

Les contrats de partenariat qui seront signés par les pays, les conseils de développement et la région se feront à partir de critères de péréquation dont le principe nous est aujourd'hui soumis.

La CFDT est globalement d'accord avec les trois indices retenus, à savoir l'indice de développement humain, le dynamisme territorial et la capacité d'intervention de la collectivité.

Pour autant les éléments de taux de croissance annuel de l'emploi total au lieu de travail de 1999 à 2010 et le poids du chômage en Bretagne en 2010 ne prennent pas en compte l'impact de la crise sur les territoires bretons.

Ces statistiques datent de 2010 et les évolutions de l'emploi ont été marquantes depuis cette date, dans l'automobile, l'agro alimentaire, la construction ou le transport. Cette crise économique structurelle a des répercussions sur le dynamisme supposé de certains territoires et a d'ailleurs été prise en compte dans le pacte d'avenir, il est donc regrettable que cet élément ne soit pas ici pris en compte.

Le deuxième point que nous voudrions souligner, c'est la volonté du Conseil régional de faire des représentants de la société civile des acteurs effectifs sur leur territoire par la place donnée aux structures siégeant dans les conseils de développement. La CFDT présente dans ces conseils y prendra toute sa place.

Le réseau des conseils de développement travaille à une grille de lecture partagée pour l'ensemble des projets et est bien conscient du travail que cela occasionnera à l'ensemble de ses membres. Aussi la CFDT soutient la décision de la région d'allouer des moyens supplémentaires aux conseils de développement. Cependant ce soutien supplémentaire ne doit pas être le prétexte, comme cela est parfois dit, d'un désengagement des pays qui sont les structures support des conseils.

Au-delà du guide qui va être élaboré à ce sujet, la CFDT demande qu'une journée de formation technique soit organisée par la région à destination des membres des comités uniques de programmation pour la maîtrise des mécanismes des fonds.



INTERVENTION de Mme Viviane SERRANO (Union régionale Solidaires de Bretagne)

L'Union syndicale Solidaires de Bretagne votera l'avis émis sur le rapport du Conseil régional « Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir. » qui nous est présenté aujourd'hui.

Elle entend également profiter de ce débat, comme elle l'avait en juin 2013, lors du débat sur la politique agricole de la région alerter les deux assemblées régionales, le CESER mais aussi le Conseil régional sur les enjeux et ses dangers, du Grand Marché Transatlantique Traité commercial actuellement en cours de négociation entre l'Union Européenne et les Etats Unis d'Amérique.

Nous pensons qu'il n'est pas possible de discuter de l'avenir de notre région, des solidarités et des dynamiques partagées sans prendre la mesure de l'impact négatif que pourrait avoir ce Traité, et surtout ignorer le mandat de négociation qu'a donné la Commission Européenne, avec l'aval du Conseil Européen et donc de notre Gouvernement, ***"d'éliminer tous les droits sur le commerce bilatéral, avec l'objectif commun de parvenir à une élimination substantielle des droits de douane dès l'entrée en vigueur et une suppression progressive de tous les tarifs les plus sensibles dans un court laps de temps ».***

S'il aboutissait, ce Traité commercial, dans un Grand Marché transatlantique ou (PTCI ou TAFTA: *Trans-Atlantic Free Trade Agreement*, en anglais serait un des accords de libre-échange et de libéralisation de l'investissement les plus importants jamais conclus, représentant la moitié du PIB mondial et le tiers des échanges commerciaux internationaux.

Ce projet d'accord viendrait surtout s'attaquer aux fondements même de notre démocratie ; les pays signataires devraient mettre leurs lois, règlements et procédures en conformité. Le TAFTA s'appliquerait à tous les pays, imperméable aux alternances politiques.

Actuellement, heureusement la loi française veille encore. Il en irait autrement si le mandat donné aux négociateurs européens aboutissait à un accord sur le libre échange entre l'U.E. et les Etats Unis : cet accord offrirait aux entreprises privées des pays signataires le droit d'attaquer une disposition votée, quel que soit le niveau de l'instance décisionnelle (européenne, nationale, régionale, départementale, intercommunale, municipale) jugée attentatoire aux intérêts des dites entreprises. De plus, le différend devrait être tranché non par les instances juridiques ordinaires de l'U.E. ou de l'un de ses pays membres, mais par des tribunaux d'experts privés constitués ad hoc et habilités à infliger de lourdes amendes au gouvernement mis en cause.

Même lorsque les gouvernements gagnent leur procès, ils doivent s'acquitter de frais de justice et de commissions diverses qui atteignent en moyenne 8 millions de dollars par dossier, gaspillés au détriment du citoyen. Ces exemples pour ne parler que du domaine de l'énergie mais le TAFTA pourrait avoir des conséquences considérables dans bien des

domaines (agriculture, énergie, internet, services dont la distribution d'eau et d'électricité, l'éducation, la santé, la recherche, les transports, l'aide aux personnes...).

Ce traité, tel qu'il est envisagé par ses promoteurs, rendrait impossible la capacité décisionnaire des pouvoirs publics à toutes les échelles. Comme d'autres accords bilatéraux signés récemment ou en cours de négociations – notamment l'accord UE-Canada– le TAFTA ne vise pas la suppression des seules barrières douanières, mais également tout ce qui pourrait constituer une entrave aux libres «commerce et investissement» : ainsi, toute norme sanitaire, sociale, environnementale, de sécurité, tout choix de privilégier des filières courtes ou locales, toute protection sociale pourront être considérés comme un frein à la concurrence marchande. Le TAFTA va donc viser le démantèlement, ou l'affaiblissement, de toute clause administrative, normative, réglementaire ou législative, qui limite les profits des entreprises européennes ou états-uniennes, en fonction de leurs intérêts respectifs.

Comment pourrions-nous, face aux multinationales qui réclameraient des millions de dollars supporter le coût de ces « procès » sans appel ? Comment envisager une autre issue que la victoire de ces sociétés privées ? 3 300 entreprises européennes sont présentes sur le sol américain par le biais de 24000 filiales et 14 400 compagnies américaines disposent en Europe d'un réseau de 50800 filiales. Au total, ce sont 75 000 sociétés qui pourraient se jeter dans la chasse aux trésors publics !

Solidaires avec d'autres organisations syndicales ou citoyennes souhaite que la Région Bretagne, comme d'autres Régions de France l'ont déjà fait se déclare « **Région hors TAFTA** » et que le Conseil régional fasse une démarche auprès du Gouvernement pour que celui-ci retire le mandat de négociation qu'il a accordé à la Commission Européenne, dans le cadre du Grand Marché Transatlantique.

Nous souhaitons également que notre assemblée s'autosaisisse des enjeux de ce dossier tellement important pour l'avenir de notre région, comme pour celui de notre pays et organise un débat en séance plénière débouchant sur la publication d'un avis régional.



INTERVENTION de M. Jean-Edmond COATRIEUX (Comité régional CGT de Bretagne)

La CGT soutient les réserves et interrogations exprimées par l'avis du CESER sur les propositions du conseil régional.

S'agissant d'un dossier stratégique pour la région sur la période 2014-2020, les éléments fournis à la réflexion du CESER auraient nécessité davantage de réflexions et d'échanges sur l'ensemble des propositions de ce bordereau.

En effet si dans la préparation de cette nouvelle contractualisation avec les pays, les notions d'équité territoriales, d'équilibre entre les territoires ont constitué l'essentiel des débats, il n'en reste pas moins que le choix des indicateurs qui détermine une stratégie n'est jamais neutre et devrait être le résultat d'une démarche partagée par l'ensemble des acteurs qui participent à la vie de la région. Cela ne semble pas être le cas ici.

Les indicateurs retenus ici confirment les déséquilibres constatés par un grand nombre d'études depuis plusieurs années maintenant concernant l'accroissement des inégalités territoriales en Bretagne.

Ils mettent évidence le désengagement de la puissance publique dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire volontariste et ambitieuse au profit du saupoudrage de subvention publique dans le cadre de la diminution des budgets publics.

Dans ce contexte, le pacte de responsabilité qui prévoit 20 milliards d'économies sur les dotations aux collectivités territoriales ne fera qu'aggraver la situation de ces territoires.

Tous les éléments le démontrent, la création de métropoles ne peut constituer une réponse à l'élaboration d'un aménagement harmonieux et solidaire des territoires. Au contraire, ces métropoles accélèrent le phénomène de désertification constaté en agglomérant en leur sein l'ensemble des services et des moyens financiers pour leur développement.

La question de la localisation des emplois, de leurs qualités, des salaires et revenus, constituent des éléments essentiels de la capacité de développement des territoires. Ce n'est pas par hasard que les territoires à faibles revenus disposent du plus faible taux de capacité d'intervention des collectivités.

Ces enjeux nous ramènent à la responsabilité sociale et territoriale des entreprises sans lesquelles, l'intervention régionale ne se limitera qu'à l'accompagnement de la désertification et la précarisation des territoires bretons.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL
**« AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PROJETS ETAT-
REGION 2007-2013 »**

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 7 AVRIL 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session d'avril 2014

M. Patrice BOUDET
Rapporteur général en charge des plans, des schémas et de l'évaluation

**AVIS DU CESER SUR L'AVENANT N°2
AU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Par ce second avenant au Contrat de projets État-Région (CPER) 2007-2013, le Président du Conseil régional propose de prolonger d'un an la durée de validité de l'actuel CPER, conclu le 12 avril 2007 pour une durée de 7 ans. Cette prolongation ne modifie ni la nature des opérations ni le montant des crédits du CPER.

Parallèlement, les travaux de négociation du futur Contrat de plan État-Région s'engageront lors de la notification des enveloppes financières et du mandat de négociation du Préfet fin avril 2014. La circulaire du Premier Ministre du 5 novembre 2013 détermine d'ores et déjà les 6 thématiques concernées par le futur Contrat, relatives :

- à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- aux filières d'avenir et aux usines du futur,
- à la mobilité multimodale,
- à la couverture du territoire par le très haut débit et au développement des usages numériques,
- à la transition énergétique et écologique,
- au volet territorial incluant les quartiers prioritaires, les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques, les territoires confrontés à un déficit de services publics et les métropoles.

Un premier échange entre les partenaires régionaux s'est déroulé le 21 février 2014, lors du comité de suivi du CPER.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'avenant proposé au Contrat de projets État-Région 2007-2013 appelle de la part du CESER plusieurs précisions sur le contexte dans lequel intervient cette prolongation et quelques interrogations.

La présentation très courte du bordereau du Conseil régional conduit le CESER, pour éclairer son avis, à revenir sur des éléments de cadrage présents dans les deux circulaires du Premier Ministre relatives à la préparation des Contrats de plan 2014-2020, du 2 août et du

13 novembre 2013, ainsi que sur des données transmises lors du Comité de suivi du Contrat de projets État-Région 2007-2013.

Le calendrier déterminé par le Premier Ministre pour l'élaboration des futurs Contrats de plan État-Région prévoit, comme le rappelle le Président du Conseil régional, une ouverture des négociations contractuelles au mois d'avril 2014. Ces négociations devraient permettre d'identifier les opérations qui bénéficieront d'une programmation contractualisée sur la période triennale 2015-2017 et de pré-identifier celles qui pourraient l'être sur la période 2018-2020. Cette programmation en deux phases de trois ans devant permettre d'ajuster au mieux la mise en œuvre des Contrats de plan avec la programmation budgétaire triennale de l'État. Les deux circulaires d'août et novembre 2013 précisent que l'objectif est de parvenir à la signature des prochains Contrats de plan État-Région au cours de l'été 2014, la nouvelle programmation devant être mise en œuvre à compter de 2015.

Présentée dans ces documents comme une « *année de transition* », l'année 2014 doit permettre de clôturer la programmation 2007-2013 en poursuivant l'exécution de certaines opérations, dans les principaux domaines d'intervention du Contrat de projets État-Région. Cette prolongation doit permettre, selon la circulaire du 2 août 2013, que « *l'année 2014 ne soit pas une année blanche en termes d'investissement dans les territoires* ». En l'absence de financements additionnels cette prolongation reviendrait toutefois à allonger, à enveloppe constante, de 7 à 8 ans le Contrat de projets en cours.

Lors du Comité de suivi du 21 février, les résultats de l'avancement de la programmation du CPER en Bretagne ont été présentés aux participants. Au 31 décembre 2013, le Contrat de projets État-Région présentait en Bretagne un taux d'exécution financière de plus de 90 % en crédits programmés et d'environ 60,3 % en crédits payés.

L'avenant présenté à cette session devrait donc permettre d'assurer le financement des projets ou programmes du CPER devant être reconduits ou terminés en 2014.

Le CESER souhaiterait par conséquent avoir plus de précisions sur les financements qui pourront être assurés avec les crédits restants durant l'année 2014.

Cela apparaît d'autant plus important que l'État et la Région se sont engagés dans le Pacte d'avenir conclu le 13 décembre 2013 à « *mettre en place en 2014 les financements de toutes les opérations dont l'état d'avancement permet une réalisation rapide, notamment dans le cadre du CPER 2007-2013* » ceci afin « *d'assurer un soutien effectif à l'activité économique* » et « *d'accroître l'effort d'investissement public* ». Cette accélération de l'exécution du Contrat de projets en cours, devait notamment « *permettre la réalisation d'opérations programmées et prêtes à être réalisées dès 2014, à savoir la Cité internationale de Brest, la réalisation de l'Institut brestois de recherche en biologie et santé (IBRBS), la Maison des sciences de l'homme en Bretagne (MSHB) et la première tranche de l'IRSET (Institut de recherche en santé, environnement et travail)* ».

Le CESER demande en outre d'obtenir des précisions complémentaires sur l'abondement par l'État des enveloppes du Contrat de projets sur l'année 2014, notamment prévu dans le Pacte d'avenir (en particulier pour le logement social).

Par ailleurs, dans le cadre des prochaines phases de préparation du Contrat de Plan État-Région en Bretagne, le CESER sera vigilant quant à la qualité des négociations qui se

dérouleront avec l'ensemble des partenaires régionaux. **Il souhaite être consulté pour avis au cours de ces différentes phases de négociation.**

Le CESER souhaite en outre, une mise en œuvre rapide des nouveaux Contrats de plan État-Région pour répondre aux besoins des territoires, confrontés à l'urgence de la situation économique, sociale et environnementale.

En conclusion, le CESER au regard de ces imprécisions émet un avis réservé sur cet avenant, qu'il aurait pu approuver en disposant d'un bordereau plus détaillé.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la transmission de précisions relatives aux crédits disponibles au titre du CPER 2007-2013 pour l'année 2014 et aux projets retenus pour en bénéficier,
- la transmission d'informations sur l'abondement par l'État, dans le cadre du Pacte d'avenir des enveloppes du Contrat de projets sur l'année 2014,
- l'évolution de la préparation des futurs Contrats de plan État-Région.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants
Abstentions : 2 - Solidaires**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**



INTERVENTION de M. Stéphane CRÉACH (Comité régional CGT de Bretagne)

L'objectif des futurs contrats de projets Etat-Région, 2014/2020, est de "renforcer la compétitivité et développer une économie durable au service de l'emploi, au service de l'égalité des territoires".

Le mot « compétitivité » est malheureusement singulièrement utilisé à tort et à travers sans qu'il y ait, pour le moins, un point d'accord sur cette notion même et sur les contours permettant de la mesurer.

En présentant l'année 2014 comme une année de « transition », le questionnement légitime de la CGT est guidé par son analyse des choix actuels de l'Etat teintés d'une logique d'austérité qui étouffe les peuples en Europe et bien évidemment celui de France.

Une année de « transition » ne peut se solder par une année blanche !

En termes de financement, bien sûr, mais également en logique politique des priorités accordées ou non à la réponse aux besoins sociaux d'une très large majorité de la population.

Déjà interrogatif sur les négociations à venir à partir des thématiques retenues pour l'articulation des CPER, le mandat CGT, confié par ses syndicats, ne consiste certainement pas à se fondre dans une logique libérale qui semble convenir à de nombreux acteurs aujourd'hui que la finance n'effraie plus.

Or, les choix de société et la manière d'y répondre n'ont pas quitté le devant de scène et les résultats aux élections municipales du 23 mars sont un témoignage cinglant des conceptions qui s'opposent.

Puisque opposition il y a.

Que l'on réponde aux préoccupations sociales, environnementales, démocratiques, ou non, prioritairement, ou que l'on réponde d'abord à la bonne fortune de quelques-uns dépend pour beaucoup d'un mieux vivre ensemble.

Or, nous voyons très clairement que les propositions gouvernementales sont avant tout tournées non vers les entreprises, comme il est usant d'entendre, mais vers celles et ceux qui les dirigent et plus particulièrement leurs actionnaires.

Ainsi, le pacte de responsabilité du Président de la République reçoit en réponse de la part du dirigeant du Medef un positionnement que nous pourrions résumer de cette façon: « après moile déluge ».

La position patronale est « gargantuesque » de l'utilisation de fonds publics avec une obscène propension à ne vouloir rendre de comptes à personne.

La financiarisation des entreprises est incompatible avec l'absolue nécessité de l'économie réelle qui est la seule à pouvoir se prévaloir de la notion de développement durable.

Le nécessaire ressaisissement des femmes et des hommes de progrès sera révélateur ou pas des choix qui placent les individus au centre des préoccupations.

C'est pour la CGT une donnée incontournable et nous ne pouvons faire abstraction dans la situation bretonne des mêmes enjeux autour du pacte d'avenir et de son suivi.

- Force est de constater que l'avis proposé est très largement plus riche que le bordereau lui-même.
- La CGT partage les éléments et l'analyse proposés dans l'avis du CESER sur l'avenant qui est soumis à la délibération de cette assemblée
- Le vote CGT s'effectuera ainsi pour cet avis et ses observations.